

N.° 15

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 1.<sup>er</sup> Octobre 1880

## PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE :** Conseil municipal. Démission de M. GASATI. — Bureau de bienfaisance.

Aliénation de terrain. — Jardin botanique. Achèvement. — Voirie. Construction d'un aqueduc collecteur à Fives. — Contour de l'Hôtel-de-Ville. Acquisition de maisons. Logements insalubres. Homologation de 62 rapports de la Commission d'assainissement. — Assurances contre l'incendie. Avenants d'augmentation. — Ecoles et Asiles. Travaux d'aménagement et d'appropriation. — Ecole de la rue de Bailleul. Logement de l'institutrice. — Ecole de la rue Roland. Logement de l'institutrice. — Ecole de filles de la rue de Wazemmes. Ouverture d'une nouvelle classe. — Ecole Legouvé, rue des Tours. Loyer — Ecole Florian. Travaux d'appropriation. — Lycée, Institut industriel, Ecole normale de Douai. Demandes de bourses. — Ecoles académiques. Emploi du subside accordé par le Gouvernement. — Ecoles académiques. Cours d'architecture. — Institut industriel. Demande de création de nouvelles bourses. — Ecoles des Beaux-Arts et Facultés. Travaux de réparations. — Faculté de médecine. Installation d'armoires vitrées pour la Bibliothèque. — Emprunts de 1860 et 1863. Paiement de douze coupons périmés. — Cimetière de l'Est. Remboursement du prix d'une concession de terrain. — Hypothèques. Demande de main-levée partielle. — Demande de dispense de purge. — Logement des Officiers généraux. Communication d'une circulaire ministérielle. — Fabrique de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul. Legs CHAPUS. — Hôtel-de-Ville. Travaux d'appropriation des locaux du service de l'État-Civil. — Cadastre. Frais de renouvellement. — Recrutement. Demandes de dispense du service militaire à titre de soutien de famille. — Tramways. Continuation des essais de traction mécanique. — Caisse de retraites des

services municipaux. Règlement de deux pensions. — Sapeurs-Pompiers. Caisse de secours. — Hospices. Action judiciaire. — Résolution d'un bail emphytéotique. — Mains-levées d'hypothèques. — Travaux à l'hôpital Sainte-Eugénie. — Compte administratif de 1879. — Aliénation de terrains. — Abattoir. Construction d'un marché couvert pour les animaux de boucherie et amélioration de l'abattoir. — Vente de terrain au Département pour la construction d'une caserne de gendarmerie. — Promenade dite du Préfet. Amélioration et transformation. — Cimetière de l'Est. Agrandissement. Offres à faire pour expropriations. — Voirie. Elargissement de la rue du Bas-Jardin. Offre à faire pour expropriation. — Emprise sur la voie publique. — Fixation d'une redevance annuelle. — Aqueducs rue de Béthune et sous le Théâtre. Détournement. Travaux de réparations. — Chemin vicinal n° 9, dit de Valincamp. Travaux de pavage. — Assainissement du quartier Saint-Sauveur. Abandon gratuit d'une maison en faveur de la Ville. — Achat de deux maisons. — Alignements. — Terrains cédés à la voie publique. — Canal du Becquerel. Modification dans le tracé, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons. — Eclairage au gaz. Etablissement d'appareils photométriques. Demande en autorisation de poursuites contre la Compagnie de Wazemmes.

---

L'an mil huit cent quatre-vingt, le Vendredi premier Octobre, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Sénateur, Maire

Secrétaire : M. BRAME.

Présents :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, CANNISSIÉ, CHARLES CRÉPY, DELEBART-MALLET, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, DESCAT, DESCHAMPS, LAURENGE, Géry LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ et VERLY.

Absents :

MM. BAGGIO, DECROIX, MEUREIN et SOINS, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance ; et MM. CATEL-BÉGHIN, CORENWINDER, J.-B. DESBONNET, GAVELLE et VIOLETTE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

---

M. le SÉNATEUR-MAIRE dépose sur le bureau :

- 1.<sup>o</sup> Une lettre de M. BAGGIO, annonçant qu'il doit s'absenter pendant un mois, et sollicitant un congé pour cet effet;
- 2.<sup>o</sup> Une autre lettre de M. CASATI, faisant connaître que son départ de Lille l'oblige à se remettre sa démission de Conseiller municipal.

*Conseil municipal*

*Démission  
de M. CASATI.*

### LE CONSEIL

Accorde le congé sollicité par M. BAGGIO,

Et consigne au registre des délibérations l'expression des bien vifs regrets que lui inspirent le départ et la démission de l'honorable M. CASATI.

---

M. DELEBART-MALLET présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par délibération du 24 Avril 1880, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance de Lille sollicite l'autorisation de vendre par adjudication publique, sur la mise à prix de 2 fr. 50 le mètre carré, offerte par M. Narcisse FIN, un terrain d'une contenance de 2,758 mètres carrés, situé à Marquette-lez-Lille, à front du chemin vicinal reliant cette commune à la route de Lille à Ypres, et repris au cadastre sous le numéro 393, section B.

Votre Commission, Messieurs, a examiné la situation du terrain, ainsi que son produit annuel.

Les Hospices en retirent un revenu de 55 fr., prix du fermage.

Si l'on considère comme placé en rente 3 pour cent, au cours actuel de 85 fr. 50, le prix offert, soit 6,895 fr., on trouve une augmentation annuelle de revenu de 186 fr. au profit des Hospices.

Nous ne pensons pas que la plus-value du terrain soit jamais proportionnelle à cette augmentation dans le revenu. En effet, pendant une période de dix ans, les Hospices trouveront un bénéfice de plus de 1,870 fr. Or, il n'est pas probable que le terrain puisse acquérir une plus-value aussi considérable. Quant à augmenter le prix du fermage, il ne faut point y songer ; c'est le prix moyen actuel et que les fermiers ne peuvent dépasser.

*Bureau  
de bienfaisance.*

*Aliénation de  
terrains*

Pour ces considérations, nous vous proposons, Messieurs, d'accepter l'offre de 2 fr. 50 le mètre carré comme base de mise à prix.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation de la délibération du Bureau de bienfaisance en date du 24 Avril 1880.

M. ROCHART présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Jardin botanique.*

*Achèvement*

Dans votre séance du 9 Août dernier, après avoir entendu les propositions de l'Administration, sollicitées par notre honorable collègue, M. MEUREIN, Adjoint au Maire de Lille, relatives à l'achèvement partiel du Jardin botanique, vous avez renvoyé l'examen de ces propositions à votre Commission des Travaux.

Nous vous rappelons sommairement qu'il s'agissait de

1. <sup>o</sup> La construction de deux nouvelles serres au prix de . . . . .	11,700 fr.
2. <sup>o</sup> L'installation d'appareils de chauffage pour les serres projetées, ainsi que pour celles déjà construites . . . . .	13,800
3. <sup>o</sup> L'établissement de tablettes dans les serres et dans l'orangerie . . . . .	3,500
4. <sup>o</sup> Le drainage et la confection des allées et plates-bandes de la partie à cultiver en plein air . . . . .	15,000
On proposait donc un ensemble de travaux s'élevant à . . . . .	44,000 <sup>fr.</sup>

Un rapport de la Direction des Travaux, adressé à l'Administration, établissait la nécessité de cette dépense et appelait l'attention de M. le Maire sur la convenance qu'il y aurait à consulter, avant toute chose, la Commission des Jardins.

Cette marche était nécessairement indiquée, et votre Commission des Travaux n'a pas manqué de la suivre.

La Commission des Jardins est composée, comme vous le savez, de huit membres, qui sont :

MM. V. MEUREIN, Vice-Président, Adjoint au Maire ; BOUCHÉE, CHARLES, CORENWINDER, Ed. DESBONNETS, Conseillers municipaux ; — GIARD et LOTAR, Professeurs à la Faculté, et VAN DEN HEEDE, Ad., pépiniériste au faubourg de Roubaix.

Ces Messieurs, invités à se réunir à notre Commission, l'ont fait à plusieurs reprises, et voici le rapport signé d'eux tous (moins toutefois de M. GIARD, empêché pour raison de voyage), qu'ils nous ont laissé :

« Les membres présents sont d'avis de demander :

» 1.<sup>o</sup> Que les travaux de terrassement, de drainage du terrain de Saint-Maurice, de transport des plantes actuellement au jardin du square Jussieu au futur Jardin botanique, soient immédiatement commencés; il y a là nécessité, vu la saison; sinon on pourrait craindre de ne pas avoir les échantillons nécessaires aux cours et aux travaux pratiques de la Faculté de Médecine et de la Faculté des Sciences de Lille, pour l'année scolaire 1880-1881;

» 2.<sup>o</sup> Ils demandent la construction et le chauffage de deux serres nouvelles, nécessaires à la conservation des nombreux genres exotiques d'un prix élevé et réellement utiles aux études actuelles de la Botanique, et à la multiplication de ces échantillons.

» 3.<sup>o</sup> Comme mode de chauffage, ils pensent qu'il y a lieu d'accepter les propositions de M. MOUQUET, vu son prix relativement peu élevé, vu sa présence à Lille, qui lui permet de mieux surveiller les travaux, d'accepter une garantie de deux ans et de nous présenter l'avantage d'un constructeur sur place, qui peut immédiatement porter remède, s'il y a lieu.

» Après deux réunions, les membres présents ont cru devoir exprimer leurs vœux concernant les travaux reconnus indispensables pour assurer le service des serres et du Jardin botanique de Lille. »

Ce rapport, comme vous l'entendez, Messieurs, conclut à l'indispensabilité des travaux pour les raisons principales :

1.<sup>o</sup> Que les Facultés des Sciences et de Médecine en ont l'impérieux besoin ;  
2.<sup>o</sup> Qu'il faut indispensablement loger les plantes de la rue Saint-Jacques ;  
3.<sup>o</sup> Qu'il faut, au plus tôt, transporter celles du square Jussieu et en augmenter le nombre, chose également indispensable.

Votre Commission des Travaux n'avait plus qu'à considérer la valeur des choses à établir et leur coût.

En ce qui concerne la première dépense, nous n'avons constaté qu'une seule offre, faite par M. RICHEZ-BOURBON, précédent fournisseur, lequel refait les offres de sa fourniture de 1879, soit, pour la serre de 3 mètres de largeur . . . . . 4.500 fr.  
et pour la serre de 6 mètres de largeur . . . . . 7,120

Total. . . . . 11,700 fr.

comme il est porté à l'état administratif.

En ce qui touche la question du chauffage, nous avons eu à mettre en parallèle des projets légèrement différents présentés par

1. <sup>o</sup> Par MM. BEKAERT, de Ledeberg, près Gand, qui offre le prix de 11,982 fr., qu'il consent de réduire à . . . . .	10.500	»
2. <sup>o</sup> DELACROIX, de Gand, qui offre le prix total de . . . . .	14.185	»
3. <sup>o</sup> LEBŒUF, de Paris, qui offre le prix total de . . . . .	14.389	»
4. <sup>o</sup> MOUQUET, de Lille, qui offre le prix de . . . . . et de . . . . .	12.711	80
	13.722	80
		maçonneries et cheminées comprises.
5. <sup>o</sup> MATHIAN, de Lyon, qui offre le prix de . . . . .	14.010	»
6. <sup>o</sup> BRITTON, de Gand, qui offre le prix de . . . . .	18.809	»
et 7. <sup>o</sup> GEIRNAERT, de Gand, qui offre le prix de . . . . .	12.800	»

Si l'on tient compte de ce que certaines offres ne comprennent pas la maçonnerie, que certaines autres sont trop chères, on ne trouve, étant aussi considérée la notoriété nécessaire, que trois offres à mettre en présence, et le choix le plus heureux semble devoir se porter sur M. MOUQUET, de Lille. Ce choix a réuni, comme vous l'avez vu, la majorité dans la Commission des Jardins également. Il présente, en effet, l'avantage d'un prix des moins élevés et la commodité d'avoir le constructeur dans nos murs, ce qui rend les travaux plus faciles, les réparations extrêmement rapides et la surveillance de bonne fourniture possible.

C'est le chiffre de ce constructeur qui vous est présenté, arrondi de 13,722 fr. 80 à 13,800 fr.

Un avantage supplémentaire apporté par ce choix, c'est que cedit constructeur consent la séparation des chauffages des serres, moyennant la somme de 100 fr. de plus, que la Direction des Travaux se flatte de ne pas devoir payer, si même elle n'obtient un léger rabais sur le chiffre déjà proposé. — Le système de la séparation des chauffages est une bonne chose sur laquelle nous ne pensons pas devoir insister; elle se comprend, du reste.

Sur la dépense pour tablettes, comme pour la dépense des allées et cultures du jardin, nous ne pouvions que demander des soins de régie; car on ne peut guère entreprendre ces sortes de travaux à forfait.

Ils viennent pour les sommes de 3,500 fr. pour la première et de 15,000 pour la seconde.

Quand au drainage du jardin, il se reliera avec celui préparé dans le cimetière de l'Est, ce qui permettra d'écouler par la voie la plus courte, les eaux du sous-sol, lesquelles, dans certaines saisons, rendent impossible le service des inhumations. La dépense afférente à cet article aurait donc dû être faite dans tous les cas.

Enfin, votre Commission s'est occupée de savoir si ces dépenses consenties n'en appelleraient pas prochainement d'autres de semblable nature; elle a la consolation de vous pouvoir dire qu'il lui a été déclaré que ces travaux satisfais, il se passerait un long temps avant que d'autres dépenses se trouvent nécessaires.

Elle vous propose donc, Messieurs, l'adoption du crédit de 44,000 fr. pour l'achèvement actuel du Jardin botanique.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

**LE CONSEIL**

Vote un crédit de 44,000 fr. sur l'exercice 1880, pour achèvement du Jardin botanique du faubourg Saint-Maurice,

Approuve les traités provisoires passés avec MM. RICHEZ-BOURDON pour la construction de deux serres, et MOUQUET pour l'installation des appareils de chauffage,

Décide que les autres travaux, en raison de leur diversité et de leur spécialité, seront exécutés par l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

---

M. CRÉPY fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans la séance du 9 Août dernier, l'Administration municipale vous a demandé l'ouverture d'un crédit de 50,711 fr. 51 c. pour la continuation d'un aqueduc à Fives, et voici l'exposé des motifs qui militent en faveur de l'adoption de ce projet soumis à vos délibérations.

La Commission des Travaux, en vertu du mandat que vous lui avez confié dans la séance précédente, s'est rendue à Fives, afin de juger *de visu* de l'urgence de ce travail, et, après un examen attentif des lieux et du chiffre de la dépense, elle est d'avis d'adopter la proposition que vous a faite l'Administration.

Il ressort, en effet, de cette demande de crédit, qu'il n'y aura, en réalité, à débourser, cette année, qu'une somme relativement minime de 13,000 fr., et qu'on remet à une date ultérieure la construction de cette entreprise nécessaire.

Nous vous proposons donc, Messieurs, de ratifier par votre vote la détermination que nous avons prise de donner ainsi satisfaction à cette importante fraction de l'agglomération lilloise, si digne, à tous égards, de votre sollicitude éclairée.

Construction d'un  
aqueduc  
collecteur à Fives

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

## LE CONSEIL

Adopte, en principe, la construction d'un aqueduc collecteur sous les rues du Long-Pot et du Faubourg-de-Tournai, entre le boulevard de l'Usine et la rue Sainte-Marie;

Il vote un crédit de 13,000 fr. sur l'exercice 1880, pour l'exécution de la partie de cet aqueduc, comprise entre les rues du Faubourg-de-Tournai et de l'Ecole ;

Il décide que ce travail sera confié aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien, aux conditions de leurs marchés.

M. LE MAIRE fait au Conseil la communication suivante :

## MESSIEURS,

## Acquisition de maisons

*Contour de  
l'Hôtel-de-Ville*

Nous vous avons fait connaître, dans la dernière séance, les prétentions élevées de M. COYEZ pour la cession de ses deux maisons, sises rue du Contour de l'Hôtel-de-Ville. Depuis, nous avons ouvert des négociations avec les propriétaires des immeubles situés entre la maison POULET, acquise par le Conseil, et l'auberge de la *Botte-de-Paille*.

Nous avons la satisfaction de vous annoncer que, de ce côté, nous avons rencontré des offres tout-à-fait raisonnables. Voilà les prix demandés :

N.<sup>o</sup> 12. M<sup>me</sup> veuve DESMOTTES, propriétaire de cette maison, dont le sol a 50 mètres carrés, et qui a été louée jusqu'ici 450 fr., demande 8,000 fr., chiffre très-acceptable. La maison est libre de location. Au mo-

A reporter. . . . 35,000 fr.

Report. . . . .	35.000 fr.
ment où nous nous sommes adressés à la propriétaire, elle était en train de faire opérer des travaux de réparations qu'elle a suspendus momentanément.	
Par suite, elle demande à être fixée aujourd'hui même sur la résolution du Conseil . . . . .	8.000
N. <sup>os</sup> 12 bis, 14, 14 bis. Superficie, 190 mètres carrés ; loyer, 2,850 fr.	
Le propriétaire, M. DESTOMBES, demande . . . . .	65.000
Total. . . . .	108.000 fr.

L'acquisition de ces immeubles assurerait la mise à l'alignement de la rue du Contour sur une longueur de 58 mètres, c'est-à-dire le dégagement, en bonne partie, de l'Hôtel-de-Ville, au point de vue des menaces d'incendie résultant d'un voisinage dangereux.

Nous n'aurions plus à réaliser l'alignement que sur étendue de 29 mètres, au droit des propriétés COYEZ.

De plus, l'achat de ces dernières devenant moins urgent, nous verrions très-probablement baisser les prétentions de leurs propriétaires.

Enfin, l'acquisition de ces immeubles permettrait le transfert des services de l'Octroi, de la Police, du Secrétariat, des Travaux, des Logements insalubres ; elle nous donnerait, de plus, l'emplacement très-convenable, et depuis longtemps recherché, d'un deuxième magasin de décors pour le Théâtre.

L'acquisition ultérieure de la propriété de M. COYEZ permettrait l'installation de la Caisse municipale, de la Bibliothèque publique, de la Société des Sciences et du logement du Secrétaire-Général. On ne conserverait alors, à l'Hôtel-de-Ville, que les services du Conseil municipal, de l'Administration, des Commissions, les Archives historiques, les Prud'hommes, les Justices-de-Paix et les Musées, qui pourraient s'y épanouir à l'aise, pendant 30 ou 40 ans, jusqu'à l'heure où nos successeurs, allégés des charges de l'agrandissement de la Ville, pourront songer à consacrer quelques millions à l'édification d'un Palais des Beaux-Arts, digne de la métropole du Nord.

Pour le moment, nous vous proposons l'acquisition, au prix de 8,000 fr., de la maison de M<sup>me</sup> DESMOTTES, et le renvoi du surplus du projet à la Commission des travaux.

M. LE SÉNATEUR MAIRE fait ressortir les avantages du projet au triple point de vue de la mise à l'alignement de la rue du Contour, de la disparition des menaces d'incendie, résultant d'un voisinage dangereux, et enfin du transfert des services municipaux ; ce qui permettra de dégager les Musées et de les protéger plus efficacement contre toute chance de détérioration.

M. RIGAUT, Adjoint, ajoute que, quand même les maisons qu'il s'agit d'acquérir ne

serviraient pas au transfert des services municipaux , il ne faudrait pas moins les acheter pour réaliser l'alignement.

#### LE CONSEIL

Autorise l'Administration à traiter avec Madame veuve DESMOTTES de l'acquisition de la maison N<sup>o</sup> 12 , rue du Contour de l'Hôtel-de-Ville , au prix de 8,000 fr.;

Il vote un crédit de cette importance sur l'exercice 1880 ,

Et renvoie le surplus du projet à la Commission des Travaux , en la priant de vouloir bien examiner ces nouvelles négociations en même temps que celles précédemment ouvertes avec M. COYEZ pour l'acquisition de ses immeubles.

Il sollicite, de plus , du Gouvernement , la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de cette maison.

---

M. le MAIRE soumet au Conseil le rapport suivant:

MESSIEURS ,

*Logements  
insalubres*

Nous avons l'honneur de vous soumettre 62 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

*Homologation de  
62 rapports de la  
Commission  
d'assainissement.*

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie , pendant un mois , conformément à l'art. 5 de la loi du 13 Avril 1850 , ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée , ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons, Messieurs, de les homologuer.

## Logements insalubres. — Travaux d'assainissement

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6648	Rue des Robleds , 4	Veuve Leclercq	Y demeurant
6745	Rue Basse , 43	Veuve Honorez	Façade Esplanade, 10
7000	Rue Doudin , 5	Bocquet	R. S. <sup>te</sup> -Catherine , 93
7030	Rue des Meuniers , 16	Bacquet	Rue Basse , 11
7033	Rue Saint-André , 113	Dannez	Square Jussieu , 18
7034	Rue du Magasin , 1	Veuve Desmotte	Rue Princesse , 67
7035	Rue Basse , 12	Convain	Rue de la Piquerie , 15
7037	Quai Vauban , 25	Veuve Carpentier	Armentières
7038	Rue des Bouchers , 21	Veuve Delmar	Y demeurant
7039	Rue d'Angleterre , 38	Decoopman	Hazebrouck
7040	Rue du Faub.-de-Tournai , 181	Lagneau	Y demeurant
7041	Rue de Fives , 6	Ducrocq	B. de la Liberté , 84
7042	Cour Mousson , 4	Veuve Erphelin	Rue du Molinel , 79
7043		Dufour	Rue des Fossés , 4
7044	Sol de la cour , rue du Sec-Arem- bault , 36	Guillot	Rue Neuve , 37
7045		Brasdefeर	Rue de Béthune , 5
7046		Lemaire	R. du Sec-Aremb. , 32
7047	R. du Sec-Aremb. , 34 et r. Neuve , 39	Dufour	Rue des Fossés , 4
7048	Rue du Sec-Arembault , 34 bis	Brasdefeर	Rue de Béthune , 5
7049	Rue Saint-Nicaise , 20	Veuve Croquet	Rue Notre-Dame , 40
7050	Rue de Tournai , 118	Mourcou	Rue de Thionville , 32
7051	Rue de Lezennes , 8	Lerouge	Rue de Lezennes , 2
7052	Rue des Trois-Couronnes , 3	Duverdyn	Haubourdin
7053	R. des Fossés-Neufs , 50 , cour du Vacher	Deswarte	Quai Saint-Martin , 12
7054	idem.	Veuve Herlant	Rue des Fossés , 39
7055	R. de la Digue , 44 et r. St-Joseph , 1-3-5-7	Veuve Derte	Rue de la Digue , 42
7056	Rue d'Iéna , 53	Plaisant	Rue Colbert , 131

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
7057	R. de la Justice, 15, cr Manuel, 1 à 8	Guillemot	Loos
7059	Rue des Postes, 24	Lagniez	Rue Blanche, 6 bis
7060	Rue des Postes, 26	Lagniez	Rue Blanche, 6 bis
7061	Rue des Postes, 28	Lagniez	Rue Blanche, 6 bis
7062	Rue des Postes, 30	Lagniez	Rue Blanche, 6 bis
7058	Rue du Marché, 57	Mahieu	Ronchin
6748	Cour Gha, 14	Pilot, cabaretier	Rue Saint-Etienne
6772	Rue des Augustins, 38	Henriette Fiévet	Tournai
6808	Cour du Pourpoint-d'Or	Delattre	Kain
6841	Rue Solférino, 165	Danel Bonte	Dunkerque
6899	Rue des Guinguettes, 76	Rohart	Rue de l'Alcazar, 4
6901	Rue Notre-Dame, 113	Seynaere	Pl. de la N. <sup>le</sup> Aventure, 21
6902	Rue Notre-Dame, 113 bis	P. Dehague	Y demeurant
6903	Rue de Valmy, 21	Desrosiaux	Rue des Arts, 71-73
6904	Rue de Paris, 270	Coisne	Rue Durnerin, 18
6905	Rue du Metz, 37	Deleforterie	Rue de Paris, 25
6906	Rue Coquerez, 2	Dujardin	Rue de Jemmapes, 7
6907	Cour du Mulet	Decoene	Rue Esquermoise, 90
7007	Rue Fombelle, 6-8-10	Dubois	Rue Fombelle, 10
7009	Rue Manuel, 61-63	François	Rue Manuel, 57 bis
7010	Rue Colbert, 92	Veuve Coulogne	Wambrechies
7011	Cour Lutun, 13	Veuve Lutun	Rue de l'Est, 10
7012	Cour Lutun, 8	Veuve Lutun	Rue de l'Est, 10
7013	Rue de Thumesnil, 19	Couteau-Vion	Rue Solférino, 267
7014	Rue d'Arras, 90 à 94 bis	Bulté	Jardin du Prevost
7016	Rue Bourjembois	Meurisse	Pl. du Lion-d'Or, 14
7017	Rue de la Gare, 44	M. <sup>me</sup> Richard	Rue Solférino, 108
7020	Rue du Nouveau-Siècle, 24	Follet	R. du Blanc-Ballot, 98
7021	Rue Doudin, 36	Hovart	R. du Bois St-Etienne, 12

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
7022	Rue du Pont-Neuf, 18	Damerin	R. des Brigittines, 18
7023	Rue des Pénitentes, 16	Lesage	R. du Marché-aux-Bêtes, 19
7024	Rue des Pénitentes, 18	Janiot	La Madeleine lez-Lille
7025	Rue de La Fontaine, 41	Nezeloff	R. du Rouge-Deb., 8
7026	Rue Princesse, 30	Halloy	R. de la Halloterie, 25
7027	Rue de Fives, 38	Delvigne	Rue de Fives, 15
7128	Rue des Robleds, 21	Laurent	Y demeurant
7029	Rue de Paris, 237	Lainé	Rue de Paris, 245
7031	Boulevard Vallon, 207	Bombeck	R. de Wazemmes, 150

LE CONSEIL,

Vu 62 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus et datés des 5 Février, 11 Mars, 8 Avril, 3, 27 Mai, 3, 10, 17 Juin, 22, 29 Juillet, 5, 12 et 19 Août 1880 ;

Considérant que, déposés, selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ;

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports dont le détail est ci-dessus,

Et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de trente jours.

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Assurance  
contre l'incendie.

—  
Avenants  
d'augmentation

Les Compagnies d'assurances *le Nord*, *l'Urbaine*, *le Phénix*, *la Générale*, *l'Union*, *la Nationale*, *le Soleil*, *la France*, *l'Union générale du Nord*, *la Providence*, *l'Abeille*, *la Confiance* et *la Paternelle*, ont consenti à continuer l'assurance du Musée industriel installé à la halle aux sucres en portant la prime qui était de 0 fr. 80 % à 1fr.60 %, soit sur 50,000 fr. couverts par lesdites Compagnies, une augmentation de prime annuelle de 40 francs.

Cette augmentation est motivée par le voisinage des marchandises déposées dans la halle aux sucres et qui aggravent les chances d'incendie.

Conformément à la loi du 24 Juillet 1867, nous vous proposons, Messieurs, d'approuver les avenants d'augmentation dressés par ces Compagnies.

M. MARIAGE fait remarquer que, dans ces dernières années, diverses Compagnies d'assurances se sont formées dans des conditions qui semblent mériter confiance. Depuis leur apparition, dit l'honorable membre, les primes des anciennes Compagnies ont éprouvé des baisses très-sensibles dont profite le public. Ne serait-ce pas le cas d'encourager les nouvelles Compagnies pour le plus grand profit de la Ville et de nos concitoyens ?

M. le MAIRE trouve très-justes et très-logiques les observations présentées par M. MARIAGE. Elles ne peuvent trouver leur application dans le cas présent où il ne s'agit que d'avenants d'augmentation ; mais l'Administration en tiendra compte lorsqu'elle fera de nouvelles assurances.

LE CONSEIL

Approuve les avenants présentés par l'Administration.

M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS,

Ecoles et Asiles.

—  
Travaux  
d'aménagement et  
d'appropriation

Nous avons l'honneur de vous soumettre le devis des travaux d'aménagement et d'appropriation nécessaires dans huit écoles primaires, trois salles d'asiles et au Gymnase de la place Philippe-de-Girard. La dépense s'élève à 21,655 francs.

Nous vous proposons de confier l'examen de cette affaire à la Commission de l'Instruction publique.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission de l'Instruction publique.

M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS,

Pour des raisons de convenance personnelle, Mademoiselle CHARTIER, Directrice de l'école de la rue de Bailleul, a demandé à l'Administration d'être logée à proximité de cet établissement, en renonçant toutefois à l'indemnité de logement de 500 francs, qui lui est allouée depuis quelques années.

Cette demande nous a paru fondée. Nous avons traité provisoirement de la location d'une maison de la rue d'Austerlitz, 87, contiguë à l'école de la rue de Bailleul. M. OTTEVAERE, propriétaire de l'immeuble, consent en faveur de la Ville un bail de trois, six ou neuf années au loyer de 700 fr., plus les charges d'usage.

Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser cette location.

LE CONSEIL

Approuve le traité passé avec M. OTTEVAERE pour la location de la maison sise rue d'Austerlitz, 87, destiné au logement de la directrice de l'école de la rue de Bailleul.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

La substitution de l'enseignement laïque à l'enseignement congréganiste dans l'école de la rue Roland, à partir du 1<sup>er</sup> Octobre, a nécessité l'exécution d'urgence, pendant les vacances, de travaux d'appropriation pour le logement de la Directrice.

0861 octobre 181

*Ecole de la  
rue de Bailleul.*

*Logement  
de l'institutrice*

*Ecole  
de la rue Roland.*

*Logement  
de l'institutrice*

Cette dépense s'est élevée à 550 fr. Nous vous demandons de la régulariser par le vote d'un crédit de pareille somme.

#### LE CONSEIL

Vote un crédit de 550 fr. sur l'exercice 1880, pour solde des travaux d'appropriation du logement de la Directrice de l'école de la rue Roland.

---

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

*Ecole de filles  
de la rue  
de Wazemmes.*

---

*Ouverture  
d'une nouvelle  
classe*

---

La prospérité croissante de l'école de filles de la rue de Wazemmes, rend nécessaire l'ouverture d'une nouvelle classe. On atteindrait le but en divisant la première classe, dont l'étendue est trop considérable pour que les leçons de l'institutrice y soient perçues d'une manière distincte par toutes les élèves.

Ce travail entraînerait une dépense de 1,250 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer cette question à l'examen de la Commission de l'Instruction publique.

#### LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission de l'Instruction publique.

---

M. le MAIRE rapporte ce qui suit :

MESSIEURS,

*Ecole Legouvé  
rue des Tours*

---

*Loyer*

---

Dans sa séance du 20 Juin 1879, le Conseil municipal a décidé l'ouverture d'une école payante de filles rue des Tours. Pour cet effet, il a autorisé l'Administration à traiter avec M. GRANDEL de la location, au prix de 5,800 fr. par an, de sa maison sise rue des Tours, n.<sup>o</sup> 14, transformée à usage d'école.

La Ville est entrée en jouissance de cet établissement le 1<sup>er</sup> Avril 1880; elle aura à payer au propriétaire trois trimestres de loyer de l'année en cours, soit 4,350 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, de voter sur l'année 1880, une allocation de pareille somme.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 4,350 fr., sur l'exercice 1880, pour paiement du loyer de l'école Legouvé.

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

La substitution de l'école Florian à l'école gratuite de la rue Gombert, nécessite les travaux de transformation ci-après :

- 1.<sup>o</sup> Construction d'une salle d'attente à l'entrée de la cour ;
  - 2.<sup>o</sup> Etablissement de classes enfantines au rez-de-chaussée ;
  - 3.<sup>o</sup> Surélévation d'un étage du bâtiment des classes ;
  - 4.<sup>o</sup> Construction d'une galerie et de lieux d'aisances dans la cour spécialement réservée à l'école enfantine ;
  - 5.<sup>o</sup> Modification dans le logement de la Directrice ;
  - 6.<sup>o</sup> Complément de mobilier.
- Le devis évalue la dépense à 42,000 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission de l'Instruction publique.

LE CONSEIL

Prononce le renvoi à la Commission de l'Instruction publique.

*Ecole Florian*  
*Travaux*  
*d'appropriation*

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Bourses au Lycée  
à l'Institut  
industriel et à  
l'Ecole normale de  
Douai*

Nous avons reçu dix-sept demandes de bourses au Lycée et à l'Institut industriel, ainsi qu'une demande de trousseau à l'Ecole normale de Douai. Elle se décomposent comme suit :

*Lycée*

Bourse entière . . . . .	1
id. de demi-pensions . . . . .	12
Exonération du droit d'études . . . . .	9

*Institut industriel*

Bourse entière . . . . .	7
Demi-bourse. . . . .	1
Exonération des frais de laboratoire . . . . .	1

*Ecole normale de Douai*

Subvention pour frais de trousseau . . . . .	1
--	---

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ces demandes à l'examen de la Commission de l'Instruction publique.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission de l'Instruction publique.

•••••

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

*Ecole  
académiques.  
—  
Emploi du subside  
accordé par le  
Gouvernement*

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a accordé un subside de 5,200 fr. à nos Ecoles académiques, à effet d'augmenter le nombre d'heures des leçons et de fonder trois bourses de voyage, destinées aux meilleurs élèves.

La Commission administrative propose un projet d'emploi de ce subside que nous avons l'honneur de vous soumettre :

1. <sup>o</sup> Traitement d'un professeur adjoint, chargé d'un cours d'architecture supplémentaire . . . . .	700 fr.
2. <sup>o</sup> Traitement d'un professeur pour enseigner l'algèbre et la trigonométrie aux élèves architectes . . . . .	2.500
3. <sup>o</sup> Pour la classe de peinture . . . . .	200
4. <sup>o</sup> Traitement d'un professeur appelé à faire un cours supplémentaire d'anatomie . . . . .	600
(Le cours d'anatomie n'est fait que pendant le premier semestre ; au moyen du cours supplémentaire, il aura lieu toute l'année).	
Ensemble. . . . .	4.000 fr.
Les bourses de voyage sont de 400 fr. l'une, soit pour les trois . . . . .	1.200
Total balançant la recette. . . . .	5.200 fr.

Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver la répartition de cette dépense et d'ouvrir un crédit de 5,200 fr., égal à la recette produite par la subvention ministérielle.

M. Géry LEGRAND, Adjoint, recommande à ses honorables collègues la proposition de l'Administration, et il les prévient de plus qu'elle n'est pas le dernier mot des demandes à faire au Conseil dans l'intérêt des Ecoles académiques. Il y a là, en effet, une lacune considérable : il manque un cours de gravure; c'est un art dont l'étude a une très-haute importance, et que nous ne pouvons laisser dans l'oubli. La Commission administrative réclame la création de cette classe. Nous la proposerons au Conseil, dit l'honorable Adjoint, dès qu'une nouvelle subvention de l'Etat nous permettra une dépense exceptionnelle d'installation.

M. ROCHART signale l'état de gêne dans lequel se trouvent les Ecoles académiques par suite de l'insuffisance des locaux mis à sa disposition. Il rappelle que le Conseil a admis, en principe, le transfert dans la rue de la Deûle de l'école primaire enclavée dans les bâtiments des Ecoles académiques.

M. RIGAUT, Adjoint, répond que les plans et devis de construction du groupe scolaire de la rue de la Deûle sont prêts. Si le projet n'a pas été présenté jusqu'ici au Conseil, c'est parce que les dépenses à effectuer pour l'instruction primaire sont considérables, et que l'Administration croit prudent de ne les proposer que par ordre d'urgence et avec une certaine réserve.

M. MARIAGE émet l'avis que l'enseignement de la gravure est devenue moins utile depuis que la photographie a pris un si grand essor.

M. CHARLES demande si les 600 fr. inscrits au budget pour le cours d'anatomie ont pour objet de majorer le traitement affecté au cours déjà ouvert.

M. le MAIRE répond que ce cours ne se fait que pendant le premier semestre de l'année scolaire. Le crédit demandé est destiné à la création d'un second cours qui aura lieu pendant le deuxième semestre.

Après ces explications, les conclusions du rapport de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

#### LE CONSEIL

Vote un crédit d'ordre de 5,200 fr. sur l'exercice 1880, pour emploi de la subvention accordée par le Gouvernement,

Et approuve le projet de répartition proposé par l'Administration.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Ecole  
académiques*

—  
*Cours  
d'architecture*

La Commission administrative des Ecoles académiques propose une modification à la tenue du cours d'architecture, en raison de la difficulté de trouver un professeur qui s'astreigne à consacrer cinq soirées par semaine à enseigner cet art.

M. VANDENBERGH, professeur titulaire, au traitement de 2,000 fr., conserverait la haute direction du cours, afin d'en diriger d'une manière plus complète la partie artistique ; il donnerait réglementairement trois leçons par semaine ; mais ses appointements actuels subraient une réduction, et seraient fixés à 1,500 fr. par an.

Il lui serait adjoint un professeur qui devrait être en fonctions dans la salle de cours cinq fois par semaine, de sept heures et demie à neuf heures et demie du soir. Il aurait à surveiller l'exécution des élèves ouvriers. Ses appointements seraient de 1,000 francs.

Suivant cette combinaison, le budget de l'école se trouverait chargé d'une somme supplé-

mentaire de 500 fr., mais cette dépense serait prélevée sur la subvention de 4,000 fr. récemment accordée par M. le Ministre des Beaux-Arts, pour l'augmentation des cours.

Nous vous proposons, Messieurs, d'adopter cette modification, dont l'effet partirait du 1<sup>er</sup> Octobre courant.

LE CONSEIL

Approuve la modification proposée par l'Administration dans la tenue du cours d'architecture aux Ecoles académiques, et la création d'un emploi de professeur-adjoint pour ce cours.

---

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

M. le Directeur de l'Institut industriel du Nord vous a adressé une demande d'augmentation du nombre de bourses communales dans cet établissement.

*Institut industriel*

Nous vous proposons de renvoyer cette question à l'examen de la Commission de l'Instruction publique.

*Demande de création de nouvelles bourses.*

---

LE CONSEIL

Prononce le renvoi à la Commission de l'Instruction publique.

---

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Nous avons à pourvoir à des réparations urgentes dans nos établissements d'enseignement supérieur, à l'Académie de musique et aux Ecoles académiques. Elles consistent principalement en badigeons, peintures et nettoyage. Cette dépense est évaluée 2,500 francs.

*Ecoles des Beaux-Arts et Facultés*

Nous vous demandons de voter un crédit de pareille somme et d'approuver le devis des travaux qui, en raison de leur diversité et de leur peu d'importance, seraient confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

*Travaux de réparations*

---

## LE CONSEIL

Vote un crédit de 2,500 fr., sur l'exercice 1880, pour travaux de réparations dans les établissements d'enseignement supérieur, à l'Académie de musique et aux Ecoles académiques ;

Il décide qu'en raison de leur peu d'importance et de leur diversité, ces travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

---

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Faculté  
de médecine*

*Installation d'ar-  
moires vitrées  
pour la*

Un grand nombre de publications et d'ouvrages de la bibliothèque de la Faculté de médecine, d'un usage fréquent, sont, faute d'espace, relégués sans ordre convenable, dans des armoires, où ils sont très-difficiles à retrouver lorsqu'il en est besoin.

Pour remédier à ce fâcheux état de choses, M. le Doyen de la Faculté réclame l'installation d'armoires vitrées. Nous sommes d'avis d'établir cinq armoires mobiles, qui pourront être utilisées dans les nouvelles constructions. La dépense s'élèvera à 1,600 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, le vote d'un crédit de pareille somme.

Après une observation de M. CRÉPY demandant que l'installation de ces armoires soit exempte de toute dépense de luxe et d'ornementation inutile.

## LE CONSEIL

Adopte la proposition de l'Administration et vote le crédit demandé de 1,600 francs

---

M. le MAIRE rapporte ce qui suit :

MESSIEURS,

MM. TIERCY et CORNET, banquiers à Paris, boulevard de Strasbourg, 21, porteurs des obligations n.<sup>os</sup> 29,083, 110,576, 115,495, 160,589, 169,177 de l'emprunt de Lille 1860, de celles portant les n.<sup>os</sup> 62,427, 30,618, 30,620, 13,278 et 36,315 de l'emprunt de 1863, sollicitent le paiement de douze coupons d'intérêt échus et qui n'ont pas été encaissés en temps opportun.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner au Receveur municipal l'autorisation de payer ces coupons périmés.

LE CONSEIL

Autorise le paiement réclamé de douze coupons d'intérêt périmés des emprunts de Lille 1860 et 1863.

—

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par acte du 26 Mars dernier, M. Frédéric PERRET s'est rendu concessionnaire pour quinze ans au cimetière de l'Est, sous le n.<sup>o</sup> 16770, d'un terrain de 1 mètre 40, pour la sépulture de son fils, Christian PERRET.

Depuis ce concessionnaire a fait exhumer les restes de son fils pour les superposer dans une concession trentenaire de 3 mètres, n.<sup>o</sup> 16995, à lui accordée aux termes d'un autre acte du 5 Juillet dernier.

Par suite de cette exhumation, le terrain de la concession de quinze ans, n.<sup>o</sup> 16770, est resté à la disposition de la Ville. M. PERRET demande le remboursement du prix correspondant au temps restant à courir jusqu'au 11 Mars 1895, soit une somme de 14 fr. 15 centimes.

Cette demande nous paraissant équitable, nous vous proposons, Messieurs, de l'accepter.

*Emprunts  
de 1860 et 1863.*

*Paiement  
de douze coupons  
périmés.*

*Cimetière de l'Est*

*Remboursement  
du prix d'une con-  
cession abandon-  
née par M. PERRET.*

## LE CONSEIL

Autorise le remboursement à M. Frédéric PERRET, de la somme de 14 fr. 15, correspondant au temps à courir d'une concession de terrain abandonné par lui au cimetière de l'Est.

Cette somme sera prélevée sur le crédit des dépenses imprévues.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

*Hypothèques*

*Demande de  
main levée d'hy-  
pothèques*

M.<sup>e</sup> LEMAY, notaire, demande au nom de M. DELEVALLEZ, la radiation d'une inscription hypothécaire prise d'office au profit de la Ville le 13 Juin 1877, volume 816, n.<sup>o</sup> 177, pour garantie de la somme de 24,139 fr. 80 formant le prix de la vente qui lui a été faite, le 25 Mai 1877, de 402 mètres carrés 33 centièmes de terrain, sis à front de la rue Notre-Dame.

Mais en tant seulement que cette inscription grève 63 mètres carrés 35 centièmes de terrain vendus par ledit sieur DELEVALLEZ, à M. Emile DELANNOY, marchand de porcelaines et Madame Marie PECQUEUR, son épouse, demeurant à Lille, suivant contrat reçu par ledit M.<sup>e</sup> LEMAY, le 2 Juin 1880.

A l'appui de sa demande, M. LEMAY produit un certificat de M. le Receveur municipal constatant que M. DELEVALLEZ a payé un cinquième à-compte de 3,801 fr. formant avec quatre à-compte précédents la somme de 17,928 fr. correspondant exactement au prix de 298 mètres carrés 80 centièmes, par lui cédés à des tiers, au taux de son marché avec la Ville, c'est-à-dire à 60 fr. le mètre.

L'effet de l'inscription reste expressément réservé au profit de la Ville sur le surplus du terrain, pour sûreté de la somme de 6,211 fr. 80 restant dû. Nous vous proposons, Messieurs, de donner main-levée de cette inscription aux conditions ci-énoncées.

## LE CONSEIL

Consent la main-levée, partielle aux conditions indiquées dans le rapport de l'Administration, de l'inscription hypothécaire prise au profit de la Ville contre M. DELEVALLEZ.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS ,

La Ville a acquis , le 24 Septembre dernier , de M. Charles CHAMON , négociant , et M<sup>me</sup> Céline PAYEN , son épouse , un terrain mesurant 8 mètres carrés 98 centièmes , pour l'exécution de l'alignement de la rue des Rogations.

Le prix de ce terrain n'atteignant pas 500 fr. , nous vous demandons , Messieurs , de dispenser l'Administration de remplir les formalités de purge des hypothèques , par application de l'article 19 § 2 de la loi du 3 Mai 1841.

0681-1980-10-1

*Hypothèques*

—  
*Demande de dispense de purge*  
—

#### LE CONSEIL

Dispense l'Administration de remplir les formalités de purge d'hypothèques pour l'acquisition faite à M. Charles CHAMON et à M<sup>me</sup> Céline PAYEN , son épouse.

---

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Dans votre séance du 2 Mai 1879 vous avez exprimé le regret de ne pouvoir seconder les vues de l'autorité militaire , relativement au logement des Officiers généraux de l'armée territoriale en résidence en notre ville.

*Logement des officiers généraux*

Par lettre du 11 Septembre 1880 M. le Préfet nous transmet une nouvelle circulaire de M. le Ministre de la Guerre , invitant les Municipalités à procurer , au prix même de quelques sacrifices , à MM. les Généraux commandant les divisions et brigades actives , des logements en rapport avec leur haute position.

*Communication d'une circulaire ministérielle.*

Nous vous proposons , Messieurs , de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des finances.

#### LE CONSEIL

Prononce le renvoi à la Commission des finances.

---

M. LE MAIRE continue par le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Légs CHAPUS à la fabrique de l'église St-Pierre-St-Paul*

—

Par testament olographe du 10 Novembre 1879, M. Amand CHAPUS, propriétaire, décédé à Lille le 5 Janvier 1880, a légué à la Fabrique de l'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul une somme de 5,000 fr., à charge de faire célébrer chaque année, à perpétuité, huit messes pour lui et sa famille.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'acceptation de ce legs par la Fabrique de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'acceptation du legs fait à la Fabrique de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul par M. Amand CHAPUS.

—

M. LE MAIRE continue par le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Hôtel de Ville*

—

*Travaux d'appropriation des locaux du service de l'état-civil.*

Notre honorable collègue, M. MERCIER, adjoint délégué à l'état-civil, a fait dresser le devis des travaux à exécuter, tant dans la salle des mariages que dans les bureaux de l'état civil, pour mettre ces locaux dans l'état de propreté indispensable à leur destination.

La dépense s'élève à 2,400 fr., décomposée comme suit :

1. <sup>o</sup> Restauration de la salle des mariages	1.400 fr.
2. <sup>o</sup> Id. des bureaux de l'état civil	700
3. <sup>o</sup> Assainissement des latrines	300
Total.	2.400 fr

Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser ces travaux, qui seraient confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien, et de voter un crédit de 2,400 fr. pour leur exécution.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 2,400 francs, sur l'exercice 1880, pour travaux d'appropriation des locaux du service de l'état-civil;

Décide qu'en raison de leur diversité et de leur peu d'importance, ces travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par arrêté du 10 Septembre 1880 M. le Préfet du Nord a mis à la disposition de la ville de Lille une subvention de 28,753 fr. 36, allouée par le Conseil général pour frais de renouvellement du cadastre. Cette somme sera versée incessamment dans la Caisse municipale. Il est nécessaire d'ouvrir un crédit d'ordre pour l'en faire sortir et la tenir à la disposition du Trésorier-Payeux général.

Nous vous proposons, Messieurs, l'ouverture de ce crédit sur l'exercice 1880.

*Frais de renouvellement du cadastre.*

*Emploi de la subvention accordée par le Département*

LE CONSEIL

Vote un crédit de 28,753 fr. 36, sur l'exercice 1880, pour emploi de la subvention allouée par le Conseil général pour frais de renouvellement du cadastre.

◆◆◆

M. LE MAIRE continue par le rapport suivant :

MESSIEURS,

Deux demandes de dispense du service militaire, à titre de soutien de famille, conformément à l'article 22 de la loi du 27 Juillet 1872, sont formulées par les sieurs MARQUILLY, Jules-Louis, et CHAVATTE, Louis-Auguste, appartenant à la classe 1879.

Voici les renseignements recueillis sur la situation de la famille de ces jeunes gens :

MARQUILLY, Jules-Louis, demeurant rue Beauharnais, 52;

Mme MARQUILLY, sa mère, petite marchande de légumes, est séparée judiciairement de son mari. La sœur du réclamant est mariée. Lui seul, dont les appointements sont de 150 fr. par mois, vient en aide à sa mère, dont le petit commerce pourrait à grand'peine lui procurer les moyens d'existence.

*Recrutement*

*Demandes de dispense du service militaire à titre de soutiens de famille*

CHAVATTE, Louis-Auguste, demeurant sentier Vandercruyssen, 10;

La famille CHAVATTE est des plus malheureuses. Le père est affecté de deux hernies; il est, en outre, atteint de surdité. Il est dans l'impossibilité de se livrer à son état d'ouvrier tanneur. Ce qu'il gagne est bien minime. Une fille de vingt-quatre ans est mariée; un jeune garçon de dix ans est écolier. Quant à la mère, elle ne peut que s'occuper des soins du ménage. Il ne reste donc, pour subvenir aux besoins de quatre personnes, que le salaire de 2 fr. 50 que rapporte le jeune soldat.

Cette situation est recommandable sous tous les rapports.

Nous vous proposons, Messieurs, de recommander spécialement à l'attention du Conseil de révision les demandes de ces deux jeunes gens, et particulièrement celle du sieur CHAVATTE.

#### LE CONSEIL

Donne un avis favorable sur les demandes des sieurs MARQUILLY et CHAVATTE. Il recommande spécialement ces demandes à la bienveillante attention du Conseil de révision, et tout particulièrement celle du sieur CHAVATTE.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

*Tramways*

—  
*Continuation  
des essais de tra-  
ction mécanique.*

Par une pétition en date du 14 Août dernier, la Compagnie des tramways du Département du Nord demande l'autorisation de continuer, pendant un nouveau délai de quatre mois, les essais de traction mécanique entrepris sur la ligne de Lille à Roubaix.

Une modification notable serait pourtant adoptée dans les moyens employés. La Compagnie substituerait à la machine Hughes, entre la Grande-Place de Lille et le Pont du Lion-d'Or, des machines du système Franck, dont le principe consiste à emmagasiner de la vapeur à une pression suffisante pour se passer de foyer. Les trains, arrivés au Pont du Lion-d'Or, seraient remorqués par les machines Hughes, toujours en chauffage et sans perte de temps pour prise d'eau, comme cela se fait aujourd'hui.

Malgré que le service, pendant les essais, ait été défectueux sur quelques points, l'Administration supérieure des Ponts-et-Chaussées est favorable à la demande de la

Compagnie des tramways du département du Nord. Elle estime qu'une question aussi grave que celle de la traction à vapeur ne peut être considérée comme résolue, dans un sens ou dans un autre, sans qu'elle ait donné lieu à des expériences complètes ; mais elle propose de les soumettre désormais à une nouvelle réglementation, dont elle trace la teneur, et qui écarte la plus grande partie des inconvénients dont on a eu à se plaindre jusqu'ici.

De notre côté, nous estimons aussi qu'il convient d'étendre ces expériences, afin de permettre au public et à l'Administration d'apprécier celui d'entre les deux systèmes proposés, les machines Hughes et les machines Franck, qui offre le plus d'avantages au point de vue, tant de la régularité du service que de la circulation sur les routes.

Toutefois, nous pensons qu'il y a lieu d'imposer à la Compagnie, outre la réglementation proposée par le service des Ponts-et-Chaussées, la condition de ne pas dépasser la vitesse de six kilomètres à l'heure entre la Grande-Place de Lille et l'enceinte fortifiée, de multiplier les précautions et de placer des aiguilleurs avec signaux à la rencontre des voies aboutissant à la ligne.

Dans ces conditions, tout danger nous paraîtrait écarté, et nous vous proposons de donner un avis favorable aux essais projetés pour un nouveau délai de quatre mois.

M. CANNISSIÉ croit qu'il serait très-utile que le public pût distinguer, par une application de lettres différentes, les cars qui font le trajet de Lille à Roubaix de ceux qui, sur la même ligne, s'arrêtent au Pont du Lion-d'Or.

Il fait remarquer, de plus, qu'il y a fréquemment des conflits entre les voyageurs et les conducteurs, à propos de l'arrêt des trains conduits par la vapeur. Il serait convenable, nécessaire même, que les points d'arrêt fussent déterminés, et qu'une affiche, placée à l'intérieur des cars, les fit connaître.

M. le SÉNATEUR-MAIRE appellera l'attention de la Compagnie sur les améliorations réclamées par M. CANNISSIÉ.

M. Géry LEGRAND fait remarquer que, sur sa proposition, l'Administration a, de plus, arrêté de demander à la Compagnie l'installation de cantonniers, munis de drapeaux, au croisement de chaque route coupant la ligne, afin d'assurer aux voyageurs la plus large et la plus complète protection.

M. CHARLES objecte que la détermination de points fixes pour les arrêts a été essayée au début par la Compagnie, qui ne s'en est pas bien trouvée. Les personnes faibles, malades, impotentes, prennent généralement les tramways. Si, au lieu de les descendre au point où elles ont besoin, on les entraîne jusqu'à l'arrêt réglementaire, on les met dans une très-

mauvaise situation , et parfois dans l'impossibilité de parcourir le trajet de 400 à 500 mètres que cet arrêt leur impose. Le tramway représente moins la célérité que la commodité des communications. Il doit offrir aux voyageurs toutes les facilités de départ et d'arrivée que les chemins de fer ne peuvent leur procurer.

La discussion étant épuisée , les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées, ainsi que les observations présentées par MM. CANNISSIÉ et Géry LEGRAND.

---

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Caisse de retraites  
des services mu-  
nicipaux.*

—  
*Règlement de  
pension de l'orophe-  
line LEVEUGLE.*  
—

Le sieur Pierre-Marie-Joseph LEVEUGLE , préposé de 1<sup>re</sup> classe de l'octroi , est décédé à Lille le 14 Septembre 1880 , comptant , le jour de son décès quinze ans, trois mois et quatorze jours de services.

La dame Sophie-Elisa DELEBARRE a contracté mariage avec cet employé le 20 Novembre 1875 ; il y a moins de cinq ans , par conséquent. Inhabile à recueillir une pension , elle la sollicite pour sa fille Marguerite-Sophie-Henriette LEVEUGLE , née le 20 Juillet 1876.

Aux termes de l'article 11 des statuts de la Caisse de retraite des services municipaux , lorsqu'au moment de son décès , l'employé ayant droit à pension , ne laisse pas de veuve habile à la recueillir , la pension de ses orphelins est fixée comme l'eût été celle de leur mère. Le traitement moyen servi au sieur LEVEUGLE , pendant les trois dernières années de ses services , s'élève à 1,400 fr.

La pension qu'il aurait pu obtenir pour ses quinze ans , trois mois et quatorze jours de services eût donc été de 356 fr. 74.

La pension annuelle , à laquelle a droit la fille LEVEUGLE , est de 178 fr. 37 , somme représentant la pension qui aurait été servie à sa mère , si elle avait été habile à la recueillir.

Nous vous proposons , Messieurs , de fixer la pension de Marguerite-Sophie-Henriette LEVEUGLE à 178 fr. 37 , à compter du 15 Septembre 1880 , lendemain du décès de son père , jusqu'à ce qu'elle ait atteint sa dix-huitième année.

#### LE CONSEIL

Règle à 178 fr. 37 la pension à servir à l'orpheline LEVEUGLE sur la Caisse de retraites des services municipaux.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le sieur BILLOUEZ, Philippe-Joseph, préposé de 1<sup>re</sup> classe de l'octroi, entré dans ce service le 16 Mars 1855, est décédé le 25 Juillet 1880, à l'âge de 53 ans.

Il laisse trois orphelines, âgées de moins de dix-huit ans :

1.<sup>o</sup> BILLOUEZ, Marie-Louise, née à Lille le 26 Mars 1867 ;  
2.<sup>o</sup> BILLOUEZ, Eugénie-Sophie, née à Lille le 27 Mars 1870 ;  
3.<sup>o</sup> BILLOUEZ, Florentine-Henriette, née à Lille le 3 Février 1872 ;  
enfants issus de son mariage contracté, le 8 Mars 1866, avec la dame Anastasie-Joseph DEVAUX, décédée à Lille le 17 Janvier 1875.

Le sieur BILLOUEZ comptait, le jour de son décès, vingt-cinq ans, quatre mois et dix jours de services, avec un traitement moyen de 1,400 fr. pendant les trois dernières années.

La pension qu'il aurait pu obtenir eût été de 591 fr. 73, calculée comme suit :

25/60 de 1,400 fr. pour vingt-cinq ans	583 32
Pour quatre mois et dix jours	8 41
Total.	591 73

Par application de l'article 10 des statuts de la Caisse de retraites des services municipaux, les enfants BILLOUEZ ont droit à une pension égale à celle qui aurait été servie à leur mère, soit 98 fr. 62 pour chacun d'eux = 295 fr. 86.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer, sur les fonds de la Caisse de retraite des services municipaux, une pension de 98 fr. 62 à chacun des enfants BILLOUEZ, à partir du 26 Juillet 1880, lendemain du décès de leur père, jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur dix-huitième année.

#### LE CONSEIL

Fixe à 98 fr. 62 la pension à servir à chacun des trois orphelines BILLOUEZ sur la Caisse de retraites des services municipaux.

Caisse de retraites  
des services mu-  
nicipaux.

Règlement de  
pension des orphe-  
lines BILLOUEZ

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS ,

*Sapeurs Pompiers*

—  
*Caisse  
de secours*  
—

Le sapeur-pompier DELEDICQUE , Charles , de la 1<sup>re</sup> compagnie , a reçu une violente contusion dans la région thoracique droite , lors de l'incendie de la rue d'Angleterre , le 18 Août dernier , par suite de la chute d'un madrier enflammé.

Il résulte du certificat de M. VERHAEGHE , chirurgien aide-major du corps , et de M. HALLEZ , docteur en médecine , que le sieur DELEDICQUE sera , pendant un mois , dans l'impossibilité de travailler .

En conformité de l'article 149 du règlement du bataillon des Sapeurs-Pompiers , nous vous proposons de lui accorder une indemnité de 120 fr. , à raison de 4 fr. par jour .

#### LE CONSEIL

Accorde l'indemnité demandée en faveur du sapeur-pompier DELEDICQUE , Charles .

—————♦♦♦—————

M. le MAIRE s'exprime ainsi :

MESSIEURS ,

*Hospices*

—  
*Action judiciaire*  
—

Par arrêté du 2 Août dernier , le Conseil de Préfecture a autorisé la Commission administrative des Hospices de Lille à défendre à une action judiciaire intentée par la veuve DUMONT et consorts , à l'effet de faire prononcer la liquidation de la Société de dessèchement des marais de la Haute-Deûle .

Avant cette décision , la Commission administrative avait demandé , par une délibération du 15 Mai 1880 , l'autorisation de mettre en cause , dans l'affaire , MM. BÉGHIN , Léonard DANIEL et D'HERBIGNY , acquéreurs des Hospices en 1860 , et , au besoin , MM. CHOQUET et D'HERBIGNY pour leurs acquisitions de 1869 .

Pour que cette nouvelle question , dans laquelle les Hospices interviennent comme demandeurs , puisse avoir une suite utile , M. le préfet vous appelle à formuler votre avis , en conformité de l'article 21 de la loi du 18 Juillet 1837 .

Nous vous proposons , Messieurs , d'émettre le vœu que l'autorisation sollicitée par la Commission hospitalière lui soit accordée .

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée des Hospices.

M. LE Maire fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

Par délibération du 4 Septembre 1880, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de poursuivre en justice la résolution du bail emphytéotique, prenant fin le 7 Février 1903, d'une propriété dont le domaine direct lui appartient, situé rue de la Monnaie, N.<sup>o</sup> 14.

M<sup>me</sup> veuve LABESSÈDE-DELRUE, actuellement arrentataire de cette propriété, est devenue complètement insolvable; malgré la saisie et la vente de son mobilier, elle redoit encore, outre le canon à échoir, une somme de 90 fr. 60 sur celui échu le 23 Septembre 1879.

La Commission administrative, ayant épuisé la série des actes conservatoires en son pouvoir, n'a plus d'autre recours que la résolution du bail. Elle offre de tenir compte à l'emphytéote des matériaux sur pied à emporter.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération sus-visée.

LE CONSEIL

Est d'avis qu'il y a lieu d'approuver la délibération sus-visée des Hospices.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Par délibération du 14 Août 1880, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires grévant un terrain de 594 mètres carrés 16, situé à l'angle des rues Barthélémy-Delespaul et Bourignon, dont M. TRACHEZ s'est rendu acquéreur le 15 Septembre 1879, moyennant le prix principal de 14,854 fr.

Hospices

Résolution  
d'un bail emphy-  
téotique

Hospices

Main-levée  
d'hypothèques

Lesdites inscriptions, prises d'offices le 11 Octobre 1879, vol. 867, N<sup>o</sup>s 88 et 94, sont devenues sans objet, M. TRACHEZ s'étant libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération sus-visée des Hospices.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la délibération sus-visée des Hospices.

M. LE MAIRE reprend en ces termes :

MESSIEURS,

*Hospices* / Par délibération du 18 Septembre 1880, la Commission administrative des Hospices  
*Main-levée* sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires, grévant une  
*d'hypothèques* parcelle de terrain de 164 mètres carrés 97, vendue à M. DUYCK, suivant procès-verbal  
 — d'adjudication du 15 Septembre 1879, pour le prix de 6,980 fr.

Ces inscriptions, prises d'office le 11 Octobre 1879, vol. 867, N<sup>o</sup>s 91 et 99, sont devenues sans objet, M. DUYCK s'étant libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération sus-visée des Hospices.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la délibération sus-visée des Hospices.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Hospices* / Satisfaisant aux vœux plusieurs fois exprimés par le Conseil municipal, la Commission  
*Travaux à* administrative des Hospices a fait exécuter, à l'hôpital Sainte-Eugénie, des travaux de  
*Sainte-Eugénie* transformation des appareils de fosses d'aisances, s'élevant à 17,228 fr. 21. Ces travaux ont  
 — été confiés à M. ROUZÉ, entrepreneur.

Nous vous proposons, Messieurs, de régulariser cette opération, en approuvant les dispositions prises par l'Administration hospitalière.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation des dispositions prises par l'Administration des Hospices pour la transformation des appareils des fosses d'aisances à l'hôpital Sainte-Eugénie.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte administratif des Hospices pour l'exercice 1879, arrêté comme suit :

Recettes . . . . .	2.559.163 27
Dépenses . . . . .	2.313.002 45
Excédant de recettes . . . . .	246.160 82

Hospices

Compte  
administratif  
de 1879.

Nous vous demandons de renvoyer ce compte à l'examen de la Commission des finances.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des finances.

MESSIEURS,

Par délibération du 21 Août 1880, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre, par adjudications publiques, et par lots, sur des mises à prix préalablement acceptées, au moins égales à celles relevées au procès-verbal d'estimation, un lot de terrains industriels, situés dans la troisième zone et au-delà des servitudes militaires de la

Hospices

Aliénation de  
terrains

Place de Lille , d'une superficie de 110,094 mètres carrés 71 décim<sup>2</sup>. Le total de l'évaluation s'élève à 628,966 fr. 76.

Ces terrains rapportent annuellement un fermage annuel de . . . . . 4.099 43

Le produit de la vente , d'après l'évaluation ci-dessus, placé en rentes 3 pour cent sur l'Etat, au cours de 80 fr., donnerait un revenu annuel de . . . . . 23.587 »

d'où une augmentation de recettes de . . . . . 19.487 57

Cette opération serait des plus avantageuses pour les Hospices.

Nous vous proposons , Messieurs, de donner un avis favorable à ce projet.

### LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

— · · · —

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Abattoir*

—  
*Construction d'un marché couvert pour les animaux de boucherie et amélioration.*  
—

Sur notre invitation, notre honorable collègue, M. DELÉCAILLE, a bien voulu nous adresser un rapport sur l'état et les besoins de l'Abattoir , dont la surveillance est placée dans ses attributions. Il confirme la nécessité, depuis longtemps reconnue, de la création d'un marché couvert pour les animaux de boucherie, afin de pouvoir utiliser, pour l'agrandissement de l'Abattoir , le marché à ciel ouvert, aujourd'hui en usage. Seulement, devant l'encombrement , la gêne , et , par suite , l'insalubrité toujours croissante du service de ce grand entrepôt de l'alimentation publique , M. l'Adjoint délégué , réclame la mise à exécution de projets déjà trop différés, et l'Administration partage complètement son avis.

L'Abattoir actuel, dont la construction a commencé en 1824, a été ouvert en 1826. Il répondait alors aux exigences d'une population de 50,000 âmes. Il doit fournir aujourd'hui aux besoins d'environ 170,000 habitants , besoins accrus , non-seulement par le nombre des consommateurs, mais encore par l'aisance répandue dans toutes les classes et par des habitudes de confort , qui sont de l'hygiène bien entendue. Il y a de longues années que cet établissement est insuffisant. Nos devanciers et nous-mêmes avons essayé d'une foule de palliatifs pour atténuer le malaise. On a éloigné les fonderies de suif, qui sont allées répandre en ville leurs odeurs nauséabondes. On a construit des écuries contre les grilles d'entrée, ce qui a enlevé tout caractère monumental à l'établissement. On a transformé tous les locaux possibles en échaudoirs , sans arriver à en avoir assez pour assurer le service. On a installé

l'octroi et les bascules au milieu des cours, enlevant ainsi à la circulation des animaux des facilités indispensables pour écarter les accidents.

Tous ces moyens ont pu paralyser pour un moment le mal qu'il s'agissait de combattre, mais ils n'ont pas apporté le remède. Il manque toujours de l'espace, des écuries, des fonderies de suif, des échaudoirs pour la boucherie, un brûloir pour la charcuterie. Il manque, de plus, une halle couverte pour la vente des animaux. Le Marché de Lille n'est pas exclusivement affecté aux besoins de la localité. Il est devenu un marché régional, où toutes les villes du Nord de la France et même de la Belgique viennent s'approvisionner. Il constitue un vaste entrepôt que, dans l'intérêt de la Cité, nous devons tendre à développer encore, en facilitant son accès et les transactions. La construction d'une halle couverte s'indique d'elle-même. Elle est dans les vœux des acheteurs et des vendeurs. C'est une nécessité qui s'impose, et qui, loin de nous demander des sacrifices, nous apportera des revenus, ainsi que nous le démontrerons plus loin.

Ce ne sera pas là son seul avantage.

L'érection d'un marché couvert, avec écuries dans ses dépendances, nous permettra d'agrandir enfin l'Abattoir, en le faisant profiter de tout l'espace jusqu'ici affecté aux étables et au marché. En effet, ces étables pourront être transférées sur l'emplacement du marché actuel. Les locaux qui leur étaient réservés seront transformés en échaudoirs. La Ville verra ainsi s'augmenter le produit des taxes d'abattage, qui nous échappent en partie en ce moment, le défaut d'emplacement ayant fait contracter l'habitude à quelques chevilleurs d'abattre au dehors. Les animaux rentrent en ville dépecés. Ce mode nous expose à beaucoup d'abus et complique singulièrement le service du contrôle des viandes.

Dans cette organisation nouvelle, les grilles d'entrée sont dégagées, l'aspect du monument reprend son caractère. Deux grandes issues sont ménagées au centre pour l'entrée et la sortie. Elles sont séparées par le pavillon de l'Octroi que l'on déplace et qui fait motif sur la façade en face de la rue du Metz.

L'Abattoir, on le voit, cesserait d'être l'amas informe de constructions indignes de la ville de Lille. Il répondrait largement, et pour longtemps, aux besoins de la population. Nous conserverions, d'ailleurs, la possibilité de l'agrandir un jour par l'annexion des ouvrages militaires qui le limitent dans le fond et qui seront tôt ou tard déclassés.

Il est à remarquer, d'ailleurs, que les travaux exécutés en ces dernières années, en vue d'améliorer et d'assainir les échaudoirs, conserveront toute leur utilité et n'auront pas été une dépense vaine, ces échaudoirs devant continuer à subsister, et notre projet n'ayant pour objectif que d'en accroître le nombre.

Nous avons dit plus haut que le marché couvert représenterait un produit, et non une charge. Il résulte, en effet, d'un examen approfondi de la question, que, même en fixant

le tarif des droits de place 50 pour cent au-dessous de celui de La Villette, nous obtiendrons une recette annuelle d'environ . . . . . 46.000 fr.

L'augmentation à provenir des taxes d'abattage et de l'occupation des étables, est évaluée. . . . . 25.000

Ensemble . . . . . 71.000 fr.

Or, les travaux, dont nous vous soumettons les plans et les devis, coûteront, savoir:

1.<sup>o</sup> Construction d'un marché couvert . . . . . 620.000 fr.

2.<sup>o</sup> Agrandissement et amélioration de l'Abattoir . . . . . 283.000

Total. . . . . 903.000 fr.

Cela constitue un placement de fonds à près de 8 pour cent, outre les énormes avantages que le projet procure à la Ville, au point de vue de ses approvisionnements, ainsi que de la salubrité de son alimentation, et en particulier au quartier Saint-André, qui trouvera dans cette création un véritable élément de prospérité.

Nous vous proposons, Messieurs, le renvoi de l'examen de l'affaire à la Commission des travaux.

M. CHARLES trouve indispensable et urgente la création d'un marché couvert pour les animaux de boucherie. Longtemps, Lille a été le siège exclusif d'approvisionnement de la contrée. Par suite de l'état de gêne qui s'est produit dans les locaux trop resserrés de l'Abattoir, des marchés se sont créés dans diverses villes voisines. Il est grand temps de réagir contre cet état de choses, si nous ne voulons nous voir enlever notre marché aux bestiaux.

M. CRÉPY trouve le projet excellent; mais il voudrait que l'Administration proposât, en même temps que sa création, des moyens de ressources pour en couvrir la dépense.

M. LE MAIRE répond que le projet porte en lui-même ses ressources, puisqu'il doit en sortir une recette annuelle de 71.000 fr. pour un capital engagé de 900.000 fr. Nous avons encore près de 4.500.000 fr. placés au Trésor, et nos Octrois suivent une marche ascendante des plus satisfaisantes. La position financière s'est notablement améliorée. Un état de situation sera placé sous les yeux du Conseil dans une des séances qui précéderont l'expiration de son mandat.

M. MARIAGE objecte que la Commission des travaux est déjà bien chargée, et qu'il serait bon de renvoyer l'étude de cette importante question à une Commission spéciale.

L'Administration se range à cet avis.

Sont nommés membres de la Commission :

MM. CHARLES,

LAURENGE,

Ed. DESBONNETS,

GAVELLE,

MARIAGE.

— ♦ ♦ ♦ —

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Dans sa séance du 9 Août dernier , le Conseil municipal a offert au Département de lui céder , pour le prix exceptionnellement bas de 100,000 fr. , 5,600 mètres carrés de terrain à prendre dans le lot N.<sup>o</sup> 42 , à front du boulevard Louis XIV. Le Conseil mettait pour condition à cet abandon la création à Lille de l'Ecole Normale de filles.

*Vente de terrain  
au Département  
pour la construc-  
tion d'une caserne  
de gendarmerie.*

Malgré ce vœu et malgré nos efforts , le Conseil général a placé l'Ecole Normale à Douai. La ville de Lille est donc dégagée en ce qui concerne la concession de prix consentie pour la caserne de gendarmerie.

M. le Préfet m'a fait connaître depuis que le crédit , mis à sa disposition par le Conseil général pour l'achat du terrain , est limité à 140.000 fr. , et qu'il ne lui est pas loisible de dépasser ce chiffre , qui , pour les 5.600 mètres carrés , fait ressortir à 25 fr. le mètre le prix de ce terrain estimé 40 fr. Le sacrifice est considérable. Cependant , et bien que , dans cette question , il ait été fait bon marché des intérêts de la ville de Lille et de l'Ecole Normale elle-même , nous engageons le Conseil à accepter le prix de 25 fr. , afin de faciliter la mission de M. le Préfet dans cette occasion , et de témoigner ainsi des sentiments de gratitude et de profonde sympathie qu'inspire au Conseil le concours toujours si empressé et si bienveillant de ce Magistrat , chaque fois qu'il s'agit de la défense des intérêts de la ville de Lille.

M. le MAIRE rappelle que malgré le vœu pressant du Conseil municipal , vœu parfaitement motivé et appuyé par une offre très-large de concours , la question de l'Ecole Normale de filles a échoué devant le Conseil général , à une voix de majorité. Cette assemblée a donné la préférence à Douai , dont les offres de concours étaient pourtant bien inférieures comme valeur.

La ville de Lille s'est, par suite, trouvée entièrement dégagée, en ce qui est de la concession qu'elle avait faite sur le prix du terrain destiné à la construction d'une caserne de gendarmerie.

Des négociations ont été reprises à ce sujet. Le département a plusieurs terrains en vue. M. le Préfet m'a demandé, dit M. le MAIRE, si, en raison du vote récent par le Conseil général d'une subvention de 200,000 fr. pour favoriser la création d'une Ecole d'arts et métiers à Lille, la Ville ne consentirait pas à céder le terrain du lot n.<sup>o</sup> 42 à 25 fr. le mètre. Ce Magistrat ne peut d'ailleurs dépasser le chiffre de 140,000 fr. mis à sa disposition pour cette acquisition. La caserne n'aura qu'une façade peu étendue sur le boulevard Louis XIV. Le reste du terrain sera pris dans l'intérieur de l'ilot, dans une zone dépréciée par le voisinage des établissements du boulevard du Maréchal Vaillant.

M. le SÉNATEUR-MAIRE engage fortement le Conseil à accepter les offres du département.

M. MARIAGE a toujours été d'avis, même lorsqu'il s'agissait d'installer sur ce point la Faculté de médecine, que ce terrain ne vaut pas plus que 25 fr. le mètre. Il croit donc que sa vente, à ce prix, constitue une bonne affaire pour la Ville.

L'honorable membre est frappé de la déclaration faite par M. le MAIRE, que la question de l'Ecole normale a été tranchée par une voix de majorité. Cela prouve que si la ville de Lille était représentée au Conseil général proportionnellement à sa population, ses intérêts ne seraient pas exposés à être sacrifiés comme ils l'ont été en cette circonstance. Il croit utile d'insister pour la création d'un sixième canton.

Après ces observations, les conclusions du rapport de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

#### LE CONSEIL

Autorise l'Administration à traiter avec le département, au prix de 25 fr. le mètre, de la vente de 5,600 mètres carrés de terrain à prendre dans le lot n.<sup>o</sup> 42.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

La ville de Lille se développe avec une ardeur qui témoigne de la vitalité de sa population et des ressources dont dispose cette cité à la fois industrielle, commerçante et artistique, qui paie à elle seule plus de la centième partie des impôts de toute la France.

Les constructions dans les nouveaux quartiers, un instant interrompues par les désastres d'une guerre fatale, ont repris dans ces dernières années un magnifique essor, dont on peut mesurer l'intensité par l'élévation constante des produits de nos octrois. Cet élan vers une prospérité nouvelle, nous avons mission de le seconder, Messieurs, et nous manquerions à nos devoirs si nous ne l'aidions de tous nos efforts.

Grâce à sa transformation, Lille n'est plus seulement une ville de travail, elle est devenue aussi une résidence des plus agréables, où de nombreuses familles de la région viennent, après fortune faite, chercher le confort et les distractions que procure une grande cité. Nous devons tenir compte de cette tendance si profitable à nos intérêts et multiplier les moyens d'attraction. De son côté, notre population si travailleuse, si absorbée à l'heure des affaires, a besoin aussi d'air, de mouvement, quand elle peut faire un instant trêve à ses occupations. Pour les uns et les autres, la promenade est une nécessité, et ce n'est pas dans l'enceinte fortifiée que nous pouvons la leur procurer.

Des essais ont été tentés déjà : la promenade du Préset, tracée autour de la place, et dans ses terrains défensifs a été un premier jalon. Mais elle est restée pour ainsi dire inconnue, privée d'agrément et dépourvue d'une surveillance suffisante. L'Administration qui nous a précédés avait eu l'heureuse pensée de la parsemer de plantations. Elle s'est adressée au département de la Guerre qui, par décision du 28 Avril 1873, a fort obligeamment autorisé la Ville à transformer les ouvrages militaires en un jardin analogue à celui de la citadelle auquel la population donne le nom de Bois de Boulogne.

L'état de gêne, dans lequel s'est trouvé momentanément le budget a fait ajourner jusqu'ici ce travail. Le moment nous semble venu de l'exécuter, afin de le faire coïncider avec la rectification de la Deûle et la transformation du pont du Petit-Paradis. Une tranchée de 34 mètres de section doit être ouverte sur ce point dans les fortifications. Un pont en fonte d'une seule arche sera jeté sur le canal. La voie de halage, formée d'une emprise faite sur l'allée des marronniers, passera au-dessous et sera, pour les voitures particulièrement, le trait-d'union entre les promenades de l'intérieur et celles de l'extérieur.

Le parc projeté s'étendrait du Bois de Boulogne, dont il serait la continuation, jusqu'à la

*Amélioration et  
transformation de  
la promenade du  
Préset.*

porte d'Ypres, avec une allée de 2,300 mètres pour les piétons et une voie carrossable de 3,100 mètres de longueur, garnie de trottoir sur un côté pour les voitures et les chevaux. En y ajoutant l'Esplanade et le tour de la Citadelle, on arrive pour les voitures et les cavaliers, à un parcours de 7 kilomètres.

La dépense totale d'organisation s'élève à la somme de 112,000 francs, se décomposant comme suit :

1. <sup>o</sup> Terrassements. . . . .	10.904 <sup>f</sup> "
2. <sup>o</sup> Empierrement des allées et des trottoirs.	66.937 20
3. <sup>o</sup> Règlement des pelouses et des massifs .	5.050 "
4. <sup>o</sup> Plantations . . . . .	15.515 "
5. <sup>o</sup> Bancs, porte-affiches, aqueducs, etc. .	7.850 "
6. <sup>o</sup> Divers et sommes à valoir . . . . .	5.743 80
Total pareil. . . . .	112.000 <sup>f</sup> "

En raison de l'importance des travaux, la dépense pourrait être répartie en quatre exercices et échelonnée de la manière suivante :

En 1880, 20,000 fr. pour les plantations, le règlement des pelouses et des massifs ;  
 En 1881, 25,000 fr. pour commencer les allées et les trottoirs ;  
 En 1882, 35,000 fr. pour continuer les allées et les trottoirs ;  
 Enfin en 1883, 32,000 fr. pour terminer les travaux.

En opérant de cette façon, on donnera aux plantations le temps de se développer, et quand viendra la quatrième année, c'est-à-dire au moment où les travaux de rectification de la Deûle seront terminés, la Ville se trouvera dotée d'une promenade splendide, à laquelle la vue des plantureuses prairies de Lambersart ajoutera un charme tout particulier.

En appelant la discussion sur ce projet, M. le SENATEUR-MAIRE fait remarquer qu'il est depuis longtemps à l'étude et que l'on peut ajouter qu'il est aussi dans les désirs de la population. C'est pour satisfaire à ces désirs et pour faire coïncider les travaux avec ceux du redressement de la Deûle, que l'Administration s'est déterminée à provoquer la délibération du Conseil. La dépense de 112,000 fr. sera répartie en quatre années, ce qui n'a rien d'écrasant. La prudence au point de vue financier a donc été parfaitement respectée.

Ce qui manque à Lille, ce ne sont pas les jardins publics, nous en avons d'admirables. Ce sont les promenades, où voitures et cavaliers puissent fournir une course assez étendue sans être condamnés à tourner dans un cercle perpétuel et à se rencontrer vingt fois comme à l'Esplanade. Les vues de Lambersart, les plus belles des environs de Lille, ajouteront beaucoup aux agréments de cette promenade, qui apportera un contingent très-précieux à la vie et au mouvement que le Conseil veut réveiller dans le quartier Saint-André.

Enfin, comme justification de la dépense, M. le MAIRE fait observer qu'elle sera plus que couverte par la vente des 5,600 mètres carrés de terrain que le Conseil vient d'opérer dans le lot n.<sup>o</sup> 42. Or qui hésiterait à échanger ces terrains de fonds, contre la brillante promenade qui sera l'un des plus beaux et des plus utiles ornements de la Ville.

M. CANNISSIÉ est très-partisan du projet et l'appuiera de son vote. Il trouve fort important de donner sans délai un nom à cette promenade, afin de ne pas laisser au public le temps de lui attribuer une appellation qui pourrait n'être pas satisfaisante.

M. le MAIRE répond qu'il tiendra bonne note de ce désir. Il met aux voix les conclusions du rapport de l'Administration.

Elles sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence,

#### LE CONSEIL

Décide la création de la promenade proposée par M. le MAIRE, laquelle doit s'étendre du Bois de Boulogne à la porte d'Ypres, en empruntant le glacis des fortifications de la place;

Il approuve les plans et les devis de la dépense s'élevant à 112,000 fr. et répartie en quatre années.

Il vote un premier crédit de 20,000 fr. sur l'exercice 1880, un second de 25,000 fr. sera inscrit au budget de 1881;

Et en raison de la nature toute spéciale des travaux, il décide que les plantations seront faites directement par les services municipaux, et les terrassements par l'entrepreneur ordinaire de l'entretien, et aux conditions de son adjudication.



M. le MAIRE continua en ces termes :

MESSIEURS,

*Elargissement de  
la rue  
du Bas-Jardin*

*Offre à faire  
pour expropria-  
tion*

MM. FRION, MILLE-DELATTRE, BAUVIN et les héritiers DEFRETTIN ont traité amiablement avec la Ville pour la cession des terrains nécessaires à l'élargissement de la rue du Bas-Jardin.

Un seul propriétaire, M. LEMOINE, n'acceptant pas les propositions de l'Administration, la Ville devra se présenter devant le Jury pour le règlement de l'indemnité.

Conformément à l'article 23 de la loi du 3 Mai 1841, nous avons dressé le tableau des offres à faire à ce propriétaire.

Nous soumettons ce travail à votre examen en vous proposant de l'accepter.

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration ,

Arrête comme suit le tableau de l'offre à faire à M. LEMOINE :

N. <sup>o</sup> du plan parcellaire de la ville de Lille	Désignation cadastrale		Section de la Ville	Nature de la parcelle	NOM DU PROPRIÉTAIRE	Contenances à acquérir	Contenances des parcelles	Terrain nu	Terrain bâti	Offre faite au propriétaire
	Section	N. <sup>o</sup> s								
1	B	102 103	Moulins-L	Hangar	LEMOINE, Joseph-Honoré, négociant, rue du Bas-Jardin.	807	"	724 50	2001 "	

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Sur les douze propriétaires devant céder à la ville de Lille les 74,230 mètres carrés 66 décimètres carrés, nécessaires à l'agrandissement du cimetière de l'Est, huit ont accepté le prix de 3 fr. le mètre pour une surface de 55,459 mètres carrés 02.

Les quatre autres émettent des prétentions tellement exagérées, que nous devons recourir au Jury d'expropriation pour régler les indemnités qui leur sont dues.

Dans cette situation nous avons arrêté, conformément à l'article 23 de la loi du 3 Mai 1841, le tableau des offres à faire à ces propriétaires.

Nous soumettons ce travail à votre examen et nous vous proposons, Messieurs, de l'adopter.

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Arrête le tableau des offres comme suit :

*Agrandissement  
du cimetière de  
l'Est.*

*Offres à faire  
pour  
expropriation*

Numéros du plan parcellaire	Désignation cadastrale		Sections des communes	Nature des parcelles	NOMS, PRÉNOMS ET DÉMEURES	
	Numéro	Section			des Propriétaires	des Locataires
1	B	146	La Madel.	T.à labour	<b>Gallois</b> , Agathon-Hector, propriétaire, rue Saint-Pierre, à Lille.	<b>Bonnet</b> frères, Cultivateurs, rue du Bleu-Mouton, à Lille.
2	B	147	"	"	<b>Boutry-Droulers</b> , Achille-Henri (Veuve), à Fives.	<b>Rousseau</b> , Hippolyte, Cultivateur à Saint-Maurice.
3	B	150	"	"	<b>Déjardin-Legrand</b> , Propriétaire à Lille.	<b>Picavet</b> (V <sup>e</sup> ) et enfants, La Madeleine
4	B	151	"	"	<b>Becquet</b> , Augustin, Cultivateur à Flers.	<b>Courouble</b> , Henri, Cultivateur, rue du Buisson, à Saint-Maurice.
5	B	152	"	"	<b>Decoster-Droulers</b> , Edouard-Henri Jos. (V <sup>e</sup> ), Propr. rue de la Louvière, et consors.	<b>Rousseau</b> , Hippolyte, Cultivateur, rue du Bois, à Saint-Maurice.
6	B	154 155	"	"	<b>Hospices de Lille.</b>	<b>Picavet</b> (V <sup>e</sup> ) et enfants, La Madeleine
7	A	294	Lille Fives	"	<b>Decoster-Verley</b> , Gustave-Emile-Joseph, Propriétaire rue Basse, 22, Lille.	<b>Rousseau</b> , Hippolyte, Cultivateur, rue du Bois, à Saint-Maurice.
8	A	301 302	"	Terre et bâtiments	<b>Paquet</b> , Louis (Veuve), Propriétaire rue de la Louvière, à Saint-Maurice.	—
9	A	303	"	T.à labour	<b>Picavet</b> , Isaac (Veuve) et enfants, à La Madeleine.	—
10	A	304	"	"	<b>Delannoy-Desnoulet</b> , Propriétaire rue de la Barre, à Lille.	<b>Picavet</b> , Isaac (Veuve) et enfants, La Madeleine.
11	A	305	"	"	<b>Wannoschot - Bonenfant</b> , Louis-Aimé-Désiré, Greffier de justice-de-paix, à Saint-André lez-Lille.	—
12	A	306	"	"	<b>Enlard de Guémy</b> (les héritiers).	<b>Hazebrouck</b> , Cultivateur, rue de Douai, 27 bis, Moulins-Lille.

Contenances totales des parcelles	Contenances à acquérir		Reste	Offres faites		OBSERVATIONS
	Terrain nu	Terrain bâti		aux propriétaires	aux locataires	
18370 "	2234 14	"	16135 86	"	111 70	<b>M. Gallois</b> , Agathon, a traité à l'amiable.
8690 "	3293 38	"	5396 62	"	"	Traités amiables avec <b>M. V. Boutry-Droulers</b> et <b>M. Rousseau</b> .
8350 "	2015 77	"	6334 23	"	"	Traités amiables avec <b>M. Déjardin-Legrand</b> et <b>M. Picavet</b> et ses enfants.
8350 "	2133 98	"	6216 02	"	"	Traités amiables avec <b>M. Becquet</b> et <b>M. Courouble</b> .
7270 "	1696 32	"	3573 68	3392 64	84 81	
25890 "	25890 "	"	"	"	"	Traités amiables avec les <b>Hospices</b> et la Veuve et les enfants <b>Picavet</b> .
9410 "	1487 55	"	7922 45	2975 10	74 78	
10394 22	9823 69	570 53	"	42600 "	"	
2865 80	2865 80	"	"	"	"	Traité amiable avec la Veuve et les enfants <b>Picavet</b> .
2827 42	2827 42	"	"	"	"	Traités amiables avec <b>M. Delannoy-Desnoulet</b> et la veuve et les enfants <b>Picavet</b> .
5764 08	5764 08	"	"	11528 16	"	
13628 "	13628 "	"	"	"	"	
121809 52	73660 13	570 53	47578 86	60495 90	271 29	
	74230 66			60767 19		

M. le MAIRE rapporte ce qui suit :

MESSIEURS,

*Emprise sur la  
voie publique*

—  
*Fixation  
d'une redevance  
annuelle*  
—

Par suite de la construction de deux petites maisons au nouvel alignement, dans la rue de Calais, M. BAILLEUL doit abandonner à la voie publique une parcelle de terrain de 8 mètres 65 de longueur sur 3 mètres 80 de largeur. Il sollicite l'autorisation de conserver provisoirement un rez-de-chaussée sur ce terrain retranchable, et offre de payer une redevance annuelle pour constater la précarité de cette tolérance.

Ce rez-de-chaussée ne peut nuire au voisinage, il empêchera au contraire la formation en cet endroit, de dépôts qui pourraient être dangereux et insalubres. Nous sommes donc d'avis d'autoriser sa conservation provisoire, moyennant le paiement d'une redevance annuelle que nous vous proposons de fixer à 5 fr., eu égard à la destination des deux petites maisons de M. BAILLEUL, comme logements d'ouvriers.

LE CONSEIL

Fixe à 5 fr. la redevance annuelle à payer par M. BAILLEUL, pour constater la précarité de la tolérance qui lui est accordée.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Aqueduc de la rue  
de Béthune.*

—  
*Détournement*  
—

M. BRUYÈRE offre de détourner à ses frais sur environ 20 mètres de longueur, pour le continuer jusqu'à la rencontre de la voûte du canal des Hybernois, l'aqueduc de la rue de Béthune passant sous la maison n.<sup>o</sup> 30 qu'il fait reconstruire.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer cette proposition à l'examen de la Commission des travaux.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des travaux.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Des infiltrations d'eau qui se produisent dans le second dessous de la scène du théâtre, amènent, à certains moments, des inondations atteignant jusqu'à 0<sup>m</sup>60 de hauteur.

Ces infiltrations sont le résultat de l'état de ruine dans lequel se trouve l'aqueduc qui passe sous l'hémicycle et reçoit les eaux depuis la rue des Manneliers jusqu'à la rue des Suaires. Des réparations urgentes sont indispensables. Le devis évalue à 1,100 fr. les travaux à exécuter.

Nous vous demandons, Messieurs, le vote d'un crédit de pareille somme.

*Aqueduc sous le  
Théâtre*

*Travaux  
de réparations*

#### LE CONSEIL

Vote un crédit de 1,100 fr., sur l'exercice 1880, pour réparation à l'aqueduc passant sous le théâtre;

Il décide que ce travail peu important sera confié à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Parmi les travaux à exécuter en 1880 sur les chemins vicinaux, le service des Ponts-et-Chaussées propose la construction du pavage de la partie du chemin vicinal n.<sup>o</sup> 9, dit de Valincamp ou de Barœul, comprise entre la rue du Buisson et le territoire de Marcq-en-Barœul, où il a été pavé l'an dernier.

La dépense s'élèvant à 10,000 fr. serait prélevée sur le reliquat de 43,227 fr. 59 inscrit aux chapitres additionnels de 1880, sous le titre : *Construction et achèvement des chemins vicinaux*.

Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser ce travail qui serait exécuté par l'entrepreneur des travaux d'entretien des chemins vicinaux de la Ville, en vertu des conditions particulières de son entreprise du 31 Janvier 1879.

*Chemin vicinal  
n.<sup>o</sup> 9, dit  
de Valincamp*

*Travaux  
de pavage*

## LE CONSEIL

Autorise la construction du pavage du chemin vicinal n.<sup>o</sup> 9, dit de Valincamp ou de Barœul, dans la partie comprise entre la rue du Buisson et le territoire de Marcq-en-Barœul ;

Décide que la dépense sera prélevée sur le crédit spécial ouvert au budget et que le travail sera exécuté par l'entrepreneur des travaux d'entretien des chemins vicinaux.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Assainissement du quartier Saint-Sauveur*  
M. Charles DUBOIS, propriétaire de la maison, cour des Jardins, n.<sup>o</sup> 9, dont le domaine direct appartient à l'Administration des Hospices, offre de faire l'abandon gratuit à la Ville de cette propriété, dont l'état de délabrement lui impose des charges continues.

*Abandon gratuit d'une maison en faveur de la Ville*  
La maison cour des Jardins n.<sup>o</sup> 9 est comprise dans la première catégorie des expropriations à faire pour assainir le quartier Saint-Sauveur. Nous vous proposons d'accepter l'offre du sieur DUBOIS et de nous autoriser à faire les démarches nécessaires auprès de l'Administration des Hospices pour substituer la Ville à ses droits d'emphytéote.

## LE CONSEIL

Accepte l'offre faite par M. Charles DUBOIS de l'abandon gratuit à la Ville de sa maison sise cour des Jardins, n.<sup>o</sup> 9, pour faciliter l'assainissement de cette partie du quartier Saint-Sauveur ;

Il témoigne à M. DUBOIS toute sa gratitude pour cette libéralité.

M. le MAIRE fait le rapport suivant:

MESSIEURS,

M. Alphonse MARTIN, propriétaire des maisons sises cour l'Apôtre n.<sup>os</sup> 8 et 10, comprises dans la première catégorie des expropriations à faire pour l'assainissement du quartier Saint-Sauveur, a offert de céder ces deux maisons à la Ville.

Invité à faire connaître ses prétentions, il avait d'abord demandé 6,000 fr., mais après divers pourparlers, il a consenti au chiffre de 4,000 fr. décomposés comme suit :

Terrain, 50 mètres à 25 fr. . . . .	1.250 fr.
Bâtiments, 45 mètres 84 à 60 fr. . . .	2.750
Total. . . . .	4.000 fr.

Dans ces conditions, la proposition de M. MARTIN est très-acceptable. Nous vous demandons, Messieurs, de l'accueillir favorablement et d'affirmer ainsi la continuité de nos efforts, en vue de l'assainissement du quartier Saint-Sauveur.

#### LE CONSEIL

Vote un crédit de 4,000 fr., sur l'exercice 1880, pour achat des deux maisons sises cour l'Apôtre, n.<sup>os</sup> 8 et 10.

M. le MAIRE rapporte ce qui suit :

MESSIEURS,

Deux propriétaires réclament le règlement des indemnités qui leur sont dues pour des terrains par eux cédés à la voie publique en exécution de l'alignement, ce sont :

M. HENRY, pour 152 mètres 94, rue Grande-Allée;

1.<sup>o</sup>

M. DASSONVILLE, pour 6 mètres carrés 69, rue Saint-Augustin.

2.<sup>o</sup>

Assainissement  
du quartier  
Saint-Sauveur

Achat de deux  
maisons

Alignements

Terrains cédés  
à la  
voie publique.

D'accord avec ces propriétaires, la valeur de ces parcelles a été fixée comme suit :

Rue Grande-Allée, à 6 fr. le mètre . . . . .	917 <sup>64</sup>
Rue Saint-Augustin, à 17 fr. id. . . . .	113 73
Total. . . . .	1.031 <sup>37</sup>

Nous vous proposons, Messieurs, de nous autoriser à passer acte définitif de ces acquisitions. Leur montant sera prélevé sur le crédit spécial ouvert au budget.

LE CONSEIL

Règle à 1,031 fr. 37 les indemnités à payer à MM. HENRY et DASSONVILLE, pour abandon de terrain à la voie publique, rues Grande-Allée et Saint-Augustin ;

Dit que cette somme sera prélevée sur le crédit spécial ouvert au budget.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Modification au  
tracé du Becque-  
rel rue du Vieux-  
Marché-aux-  
Moutons*

Le 9 Avril 1880 vous avez accueilli favorablement la demande de M. BOUTRY-VAN ISSELSTEYN, tendant à reculer le lit du canal Le Becquerel, qui traverse sa propriété vers le milieu, pour le rejeter sur la partie latérale.

D'après les conditions imposées par cette délibération, M. BOUTRY devait construire, dans son habitation même, un puisard exclusivement destiné au service du curage de la rivière.

Vivement préoccupé des inconvenients pouvant résulter des allées et venues des ouvriers préposés à ce service, ainsi que de l'enlèvement des boues et immondices extraites, M. BOUTRY propose de donner au canal une nouvelle direction, qui serait d'ailleurs des plus avantageuses pour la Ville. En effet, elle présenterait des courbes moins brusques que dans le premier tracé, et engendrerait, par conséquent, moins d'obstructions.

D'autre part, le puisard, avec cette entrée directe sur la rue, permettrait d'opérer le curage d'une façon plus commode; la Ville ne se trouverait plus soumise à des conditions de convenance ou de mauvais vouloir d'un particulier; une surveillance plus active pourrait être exercée sur les ouvriers; enfin, en cas d'incendie, l'accès serait plus facile au canal, et l'on pourrait utiliser avec succès la pompe à vapeur.

Nous vous demandons, Messieurs, d'autoriser la modification demandée par M. BOUTRY-VAN ISSELSTEYN.

LE CONSEIL

Autorise la modification proposée par M. BOUTRY-VAN ISSELSTEYN pour la direction à donner à la partie du canal Le Becquerel, traversant sa propriété.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

A diverses reprises nous avons dû entretenir le Conseil des difficultés rencontrées par l'Administration auprès de la Compagnie du gaz de Wazemmes, pour la vérification du pouvoir éclairant du gaz. Nos démarches n'ayant amené aucune solution acceptable, nous sommes obligés de vous demander, Messieurs, l'autorisation d'actionner cette Compagnie en justice. Le Conseil trouvera tous les moyens d'appréciation de cette question dans un rapport que M. DELÉCAILLE, Adjoint, délégué pour le service de l'éclairage, a bien voulu, sur notre invitation, adresser à l'Administration, et dont nous ne pouvons mieux faire que de vous donner [lecture] :

« MESSIEURS,

» J'ai l'honneur de rendre compte au Conseil d'Administration des démarches faites pour donner satisfaction aux plaintes si nombreuses et si légitimes du public contre la Compagnie du gaz de Wazemmes, notamment à celles qu'elle a reçues l'hiver dernier des industriels de Fives, Moulins-Lille, Lille et Wazemmes, qui sont tous prêts à attester la mauvaise qualité et l'insuffisance d'éclairage du gaz produit par cet établissement.

» Le Conseil d'Administration sait que cette question du gaz de Wazemmes n'est pas nouvelle; depuis longtemps l'Administration a recherché les moyens d'aboutir à une entente avec le Directeur; elle a invité le chef du service des travaux municipaux à se mettre en rapport avec les administrateurs de la Compagnie et, malgré ses instances et ses nombreuses démarches, il n'a pu arriver à aucune entente.

*Etablissement  
d'appareils photo-  
métriques*

*Demande en auto-  
risation de pour-  
suites contre la  
Compagnie du  
gaz  
de Wazemmes*

» Le différend, le Conseil le sait aussi, a pris sa source dans l'interprétation de l'article 13, chapitre II du cahier des charges du 18 Mars 1864.

» Voici la teneur de cet article:

» La Compagnie sera tenue de fournir les appareils et les locaux nécessaires à la constatation du pouvoir éclairant, qui s'effectuera à toute réquisition de l'Administration municipale, de la manière suivante, etc., etc.

Ainsi que le rappellent les rapports de l'Administration, en date des 3 Mars et 7 Août dernier, de M. le Directeur des travaux municipaux, dès le mois de Décembre 1878, M. le Maire invita les directeurs des deux Compagnies à établir dans le corps de garde de la préfecture des appareils photométriques. La Compagnie continentale s'empressa de répondre à ce vœu, et, en Février 1879, les appareils étaient à la disposition du service municipal.

» La Compagnie de Wazemmes s'y refusa, invoquant le cahier des charges qui, suivant elle, ne lui impose d'autre obligation que celle de mettre à la disposition des agents de la Ville le laboratoire installé à l'usine de la rue d'Iéna.

» Le Conseil voit de suite tous les inconvénients qui pourraient résulter, au point de vue de l'exactitude et de l'efficacité, du contrôle fait dans le local même de la Compagnie contrôlée, que l'Administration aurait ainsi à prévenir chaque fois qu'elle croirait devoir exercer ce contrôle.

» Une telle prétention est exorbitante et inacceptable, et si l'article 13 du cahier des charges ne détermine pas quels locaux la Compagnie devra mettre à la disposition de l'Administration, il ne dit pas non plus que ce sera dans son laboratoire même, et en quelque sorte sous ses yeux, que devront se faire les vérifications, objet de cet article.

» Après une correspondance restée sans issue et plusieurs conférences entre le Directeur des travaux municipaux et le Directeur de la Compagnie du gaz de Wazemmes ; celle-ci déclara qu'elle voulait bien accepter un local livré par la Ville et choisi dans le quartier de l'ancienne église de Wazemmes, mais que les vérifications seraient faites contradictoirement et que les agents du service municipal ne pourraient y pénétrer qu'en présence d'un de ses délégués.

» Cette proposition s'écartant des clauses du cahier des charges de 1864 et présentant les mêmes inconvénients que la précédente, je pense avec le Directeur des travaux municipaux qu'elle n'est pas plus acceptable, la Ville ayant intérêt à rester maîtresse de faire ses vérifications quand bon lui semblera, sauf à faire intervenir la Compagnie toutes les fois que l'Administration voudra constater des manquements aux stipulations du cahier des charges.

» La Compagnie se refusant formellement à accepter ce mode de vérification, il y a deux moyens à employer pour avoir raison de ses résistances.

» 1.<sup>o</sup> Une mise en demeure pure et simple ;

» 2.<sup>o</sup> L'installation, faite d'office par la Ville à la Préfecture, et aux frais de la Compagnie, des appareils nécessaires.

» Avant de proposer au Conseil l'une ou l'autre de ces mesures, l'Adjoint délégué a cru sage d'en référer à l'avocat de la Ville, l'honorable M. Pierre LEGRAND; après lecture attentive, du cahier des charges et du dossier de cette affaire, ce dernier a pensé qu'il y avait lieu d'actionner directement la Compagnie; que le second moyen, outre qu'il pourrait rencontrer des difficultés d'exécution, aboutirait fatalement à un procès, et qu'il est donc préférable de faire juger de suite par les tribunaux compétents *l'interprétation* et *l'application* à faire du cahier des charges. Si, par imprévu, la sentence était défavorable à la Ville, les frais du procès seraient minimes, et les nombreux intéressés, que cette affaire concerne, sauraient que leurs plaintes n'ont pas été méconnues, que l'Administration a fait tout ce qu'elle pouvait pour qu'il y fût donné satisfaction, et que si ses efforts n'aboutissent point, c'est par l'interprétation abusive, et à son profit, que la Compagnie de Wazemmes se croit le droit de donner au cahier des charges établi par l'Administration municipale de 1864.

» En conséquence,

» J'ai l'honneur de proposer au Conseil d'administration de solliciter du Conseil municipal l'autorisation d'actionner la Compagnie de Wazemmes, en exécution du cahier des charges, spécialement en ce qui concerne l'article 13, à l'effet d'obtenir l'installation des appareils photométriques au corps-de-garde de la Préfecture.

» Lille, 24 Septembre 1880.

» DELÉCAILLE aîné, Adjoint. »

M. DELÉCAILLE ajoute qu'à l'appui de son rapport, il tient à la disposition du Conseil une consultation de l'avocat de la Ville, l'honorable M. Pierre LEGRAND. Sous l'empire du malheureux traité de 1864, qui lie la Ville jusqu'en 1914, la situation est hérissée de difficultés. C'est aux tribunaux qu'il faut demander de les résoudre.

#### LE CONSEIL

Autorise l'Administration à exercer toutes poursuites judiciaires utiles contre la Compagnie du gaz de Wazemmes, à effet de l'amener à établir un cabinet photométrique pour la vérification du pouvoir éclairant du gaz, suivant les prescriptions du cahier des charges de l'entreprise.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Sénateur, Maire de Lille,*

**Jules DUTILLEUL.**

Imprimerie Castiaux. Lille 468.80.11 500.